



ANALYSE DU SALAIRE MINIMUM : EFFET DE LA HAUSSE AU QUÉBEC EN 2023 ET COMPARAISON INTERPROVINCIALE

Regard CFFP R2023/05

SUZIE ST-CERNY

LUC GODBOUT

AVRIL 2023

REMERCIEMENTS

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

MISSION DE LA CHAIRE DE RECHERCHE EN FISCALITÉ ET EN FINANCES PUBLIQUES

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP) a été mise sur pied le 15 avril 2003. Sa mission est à la fois de développer la recherche multidisciplinaire et de diffuser des connaissances sur les enjeux socio-économiques relatifs à la politique fiscale et aux finances publiques.

Pour plus de détails sur la CFFP, visitez son site Internet à l'adresse : <http://cftp.recherche.usherbrooke.ca>.

Suzie St-Cerny est chercheure à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke.

Luc Godbout est professeur titulaire à l'Université de Sherbrooke et chercheur principal en finances publiques à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

Les auteurs collaborent aux travaux de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, qu'ils remercient pour l'appui financier qui a rendu possible la réalisation de cette étude. Merci à Samuel Carbonneau pour son aide à la collecte d'informations.

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques
École de gestion, Université de Sherbrooke
2500, boulevard de l'Université
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1
cftp.eg@USherbrooke.ca

Pour citer ce texte :

Suzie ST-CERNY et Luc GODBOUT (2023), « Ménages travaillant au salaire minimum : effet de la hausse au Québec en 2023 et comparaison interprovinciale », *Regard CFFP R2023/05* Université de Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 37 p.

TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte.....	1
1. Salaire minimum au Québec et autres indicateurs.....	3
1.1 Salaire minimum et rémunération horaire moyenne au Québec	3
1.2 Salaire minimum et inflation	4
1.3 Salaire minimum au Québec et dans les autres provinces.....	4
1.3 Travailleurs au salaire minimum au Québec	5
2. Caractéristiques de la population travaillant au salaire minimum et un peu plus	7
2.1 Selon la présence d’enfants.....	9
2.2 Selon l’âge.....	10
3. Aspects méthodologiques	12
4. Résultats pour le Québec – 2023 comparée à 2022.....	18
4.1 Personne vivant seule.....	18
4.2 Couple sans enfants.....	19
4.3 Famille monoparentale	22
4.4 Couple avec enfants	23
4.5 Synthèse des résultats.....	26
5. Québec et provinces canadiennes	27
5.1 Personne seule	27
5.2 Couple sans enfants.....	28
5.3 Famille monoparentale	30
5.4 Couple avec deux enfants.....	30
5.5 Synthèse de la comparaison interprovinciale pour le Québec.....	32
Constats et conclusions.....	33
Annexe 1. Taux du salaire minimum par provinces, 2023	35
Annexe 2. Mesure du panier de consommation (MPC)	36

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Salaire minimum horaire par province, 2013, 2018 et 2023 (en dollars)	5
Tableau 2.	Ratio Salaire minimum – Rémunération horaire moyenne des salariés (excluant le temps supplémentaire), par province, 2013, 2018 et 2023	5
Tableau 3.	Employés rémunérés à 100 %, 110 % et 125 % du taux du salaire minimum, selon diverses caractéristiques de la main-d’œuvre et de l’emploi et du milieu de travail, Québec, 2022	7
Tableau 4.	Répartition des employés rémunérés à 100 %, 110 % et 125 % du taux du salaire minimum, selon la présence d’enfants, le sexe et le statut d’emploi, Québec, 2022, en milliers sauf indication contraire.....	9
Tableau 5.	Employés rémunérés à 100 %, 110 % et 125 % du taux du salaire minimum, Québec, 2022, en milliers sauf indication contraire	10
Tableau 6.	Prestations offertes par les gouvernements fédéral et des provinces	14
Tableau 7.	Prestations pour pallier la hausse du coût de la vie disponibles pour les ménages du Québec en 2022 et pour tous les ménages du Canada en 2023	15
Tableau 8.	Personne seule, Québec.....	18
Tableau 9.	Couple sans enfants, un revenu, Québec	19
Tableau 10.	Couple sans enfants, deux revenus (21 h + 35 h), Québec.....	20
Tableau 11.	Couple sans enfants, deux revenus (35 h + 35 h), Québec.....	21
Tableau 12.	Famille monoparentale, Québec	22
Tableau 13.	Couple avec enfants, un revenu, Québec	23
Tableau 14.	Couple avec enfants, deux revenus (21 h + 35 h), Québec	24
Tableau 15.	Couple avec enfants, deux revenus (35 h + 35 h), Québec	25
Tableau 16.	Variation des indicateurs entre 2022 et 2023 selon le ménage, Québec.....	26
Tableau 17.	Salaire horaire à la fin de l’année et salaire annuel en 2023 au salaire minimum 35 heures (selon les taux en vigueur chaque semaine)	27
Tableau 18.	Indicateurs choisis, provinces canadiennes, personne seule travaillant au salaire minimum, 2023.....	28
Tableau 19.	Indicateurs choisis, provinces canadiennes, couple sans enfants dont un seul conjoint travaille au salaire minimum, 2023	28
Tableau 20.	Indicateurs choisis, provinces canadiennes, couple sans enfants dont les deux conjoints travaillent au salaire minimum (21 h + 35 h), 2023.....	29
Tableau 21.	Indicateurs choisis, provinces canadiennes, couple sans enfants dont les deux conjoints travaillent au salaire minimum (35 h + 35 h), 2023.....	29
Tableau 22.	Indicateurs choisis, provinces canadiennes, famille monoparentale travaillant au salaire minimum, 2023	30
Tableau 23.	Indicateurs choisis, provinces canadiennes, couple avec enfants dont un seul conjoint travaille au salaire minimum, 2023	30
Tableau 24.	Indicateurs choisis, provinces canadiennes, couple avec enfants dont les deux conjoints travaillent au salaire minimum (21 h + 35 h), 2023.....	31
Tableau 25.	Indicateurs choisis, provinces canadiennes, couple avec enfants dont les deux conjoints travaillent au salaire minimum (35 h + 35 h), 2023.....	31
Tableau 26.	Rang du Québec parmi les provinces pour chacun des indicateurs choisis, selon le type de ménage travaillant au salaire minimum, 2023	32

LISTE DES FIGURES

Figure 1.	Ratio Salaire minimum au 1 ^{er} mai – Rémunération horaire moyenne des salariés (excluant le temps supplémentaire), Québec	3
Figure 2.	Évolution de l’IPC et du taux du salaire minimum, Québec, Indice 2002 = 100	4
Figure 3.	Évolution du nombre d’employés au salaire minimum, Québec, 1997 à 2021, en nombre et en pourcentage de l’emploi	6

Figure 4.	Nomenclature de l'extraction des données de l'Enquête sur la population active pour répartir les employés rémunérés au salaire minimum, jusqu'à 100 % du salaire minimum et jusqu'à 125 % du salaire minimum	8
Figure 5.	Variation entre 2022 et 2023 – Personne seule.....	18
Figure 6.	Variation entre 2022 et 2023 – Couple sans enfants, un seul revenu, Québec.....	19
Figure 7.	Variation entre 2022 et 2023 – Couple sans enfants, deux revenus (21 h + 35 h), Québec.....	20
Figure 8.	Variation entre 2022 et 2023 – Couple sans enfants, deux revenus (35 h + 35 h), Québec.....	21
Figure 9.	Variation entre 2022 et 2023 – Famille monoparentale	22
Figure 10.	Variation entre 2022 et 2023 – Couple avec enfants, un seul revenu, Québec	23
Figure 11.	Variation entre 2022 et 2023 – Couple avec enfants, deux revenus (21 h + 35 h), Québec	24
Figure 12.	Variation entre 2022 et 2023 – Couple avec enfants, deux revenus (35 h + 35 h), Québec	25

MISE EN CONTEXTE

Au Québec en 2022, 161 900 personnes étaient rémunérées au salaire minimum, ce qui représente 3,7 % de l'emploi total. Il s'agit de la proportion la plus faible des 25 dernières années, ex aequo avec 2006. Le nombre d'emplois au salaire minimum est en diminution depuis le sommet de 2018. La pénurie de main-d'œuvre et son corollaire, la hausse du nombre de postes vacants, qui poussent les salaires à la hausse n'y sont certainement pas étrangers.

Alors, si l'importance relative du groupe d'emplois au salaire minimum est faible, pourquoi continuer à s'y intéresser ?

Il faut se rappeler qu'en tant que niveau plancher, le salaire minimum demeure un indicateur important. Bien sûr, il représente le salaire horaire d'une partie des travailleurs, mais son évolution sert assurément également à tous ceux qui sont rémunérés à un taux proche du salaire minimum. Dès lors, son influence dépasserait le nombre d'emplois à ce taux. Les parties 1 et 2 du présent *Regard CFFP* présentent divers statistiques ou indicateurs situant le salaire minimum et les caractéristiques de ceux et celles qui travaillent à ce taux et à un taux leur permettant de gagner l'équivalent de 110 % puis de 125 % du salaire minimum en 2022 au Québec.

C'est à la mi-janvier 2023 que le ministre du Travail, Jean Boulet, a annoncé que le taux du salaire minimum serait de 15,25 \$ l'heure à partir du 1^{er} mai 2023, une hausse de 1 \$ par rapport au taux de 2022, ou de 7 %¹. Alors, encore cette année, l'objectif du présent *Regard CFFP* est d'abord de mesurer l'effet de cette hausse sur le revenu disponible des ménages qui travaillent au salaire minimum. En tenant compte du salaire, mais aussi de la fiscalité et des prestations offertes, il est possible de mesurer si la situation financière des ménages considérés s'améliore et de combien. La mesure tiendra bien sûr compte des mesures ponctuelles pour pallier la hausse du coût de la vie.

En effet, l'actualité en 2022, et pas seulement l'actualité économique, a été fortement marquée par l'inflation élevée et ses effets sur le pouvoir d'achat des ménages. À cet égard, la Chaire a publié en décembre un cahier de recherche analysant l'évolution du pouvoir d'achat des ménages québécois de 2000 à 2023, notamment de ménages québécois travaillant au salaire minimum à temps plein². Il y était constaté que les ménages travaillant au salaire minimum ont vu leur pouvoir d'achat croître entre 2000 et 2019 (avant la pandémie) et que cette hausse du pouvoir d'achat était également vraie entre 2019 et 2023, en tenant compte des mesures ponctuelles mises en place par les gouvernements pour pallier la hausse de l'inflation³.

Si les augmentations du salaire minimum peuvent aider les ménages dans le bas de l'échelle salariale à maintenir leur pouvoir d'achat⁴, pour d'autres, les hausses de ce taux peuvent contribuer à l'inflation (effet

¹ Gouvernement du Québec (2023), *Communiqué : Hausse du salaire minimum à compter du 1^{er} mai 2023 - Jean Boulet annonce une hausse du salaire minimum de 1,00 \$ l'heure*, 18 janvier. <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/hausse-du-salaire-minimum-a-compter-du-1er-mai-2023-jean-boulet-annonce-une-hausse-du-salaire-minimum-de-100-lheure-45182>

² Frédéric Hallé-Rochon, Luc Godbout et Suzie St-Cerny (2022), « Entre inflation et mesures ponctuelles : Qu'en est-il de l'évolution du pouvoir d'achat des ménages québécois ? », *Regard CFFP 2022/14*, Chaire en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke, 44 p.

³ Les résultats pour 2023 ont été calculés en posant une série d'hypothèse sur des variables alors inconnues, notamment relativement au taux du salaire minimum de 2023 qui a été estimé à 15 \$ l'heure.

⁴ OCDE (2022) « Le salaire minimum en période de forte inflation » dans *Faire face à la crise du coût de la vie*, <https://www.oecd.org/fr/emploi/Le-salaire-minimum-en%20periode-de%20forte-inflation.pdf>

salaire-prix)⁵. Encore une fois, il est question ici de trouver l'équilibre entre les différents effets anticipés ou souhaités par les politiques.

Enfin, cette année, la situation financière des ménages québécois est également comparée à celles des mêmes ménages vivant dans les autres provinces. En 2021, la dernière fois où cette analyse a été effectuée par la CFFP, il avait été montré que la position relative du Québec parmi les provinces canadiennes quant au salaire minimum horaire le situait en 4^e position, mais que le Québec avait le meilleur taux de couverture des besoins de base. La dernière section du Regard CFFP cherche à voir si ces conclusions sont encore les mêmes en 2023.

⁵ Nathaëlle Morissette (2023) « Hausse du salaire minimum « Les prix vont exploser » », *La Presse*, 13 février.

1. SALAIRE MINIMUM AU QUÉBEC ET AUTRES INDICATEURS

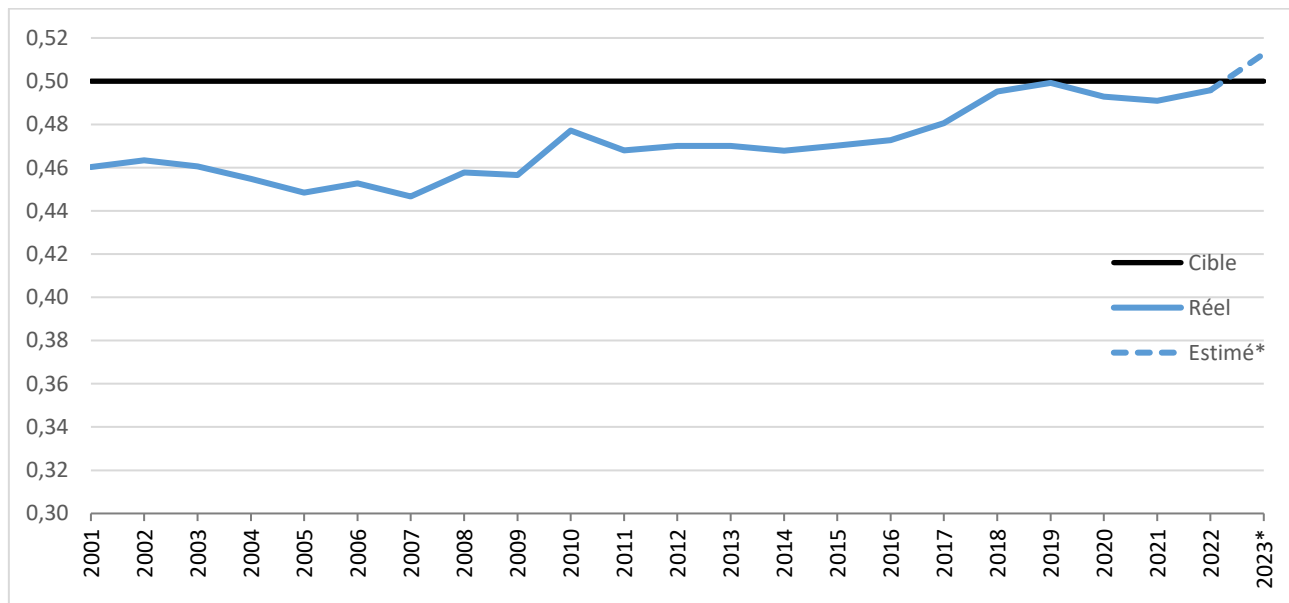
Le salaire minimum est ici mis en relation avec la rémunération horaire moyenne⁶. Son évolution dans le temps est également comparée à l'inflation, puis le nombre de travailleurs rémunérés à ce taux est présenté.

1.1 Salaire minimum et rémunération horaire moyenne au Québec

La figure 1 met en relation le salaire minimum horaire et la rémunération horaire moyenne (excluant le temps supplémentaire,) comme indicateur du salaire horaire moyen. Rappelons que la cible régulièrement mise de l'avant par le gouvernement du Québec est un ratio de 50 %⁷.

Avec le salaire horaire moyen utilisé, les données montrent que la cible a été atteinte en 2019, que le ratio a diminué légèrement sous la barre du 50 % en 2020 et 2021, la rémunération horaire moyenne ayant donc augmenté davantage que le taux du salaire minimum. Rappelons que les années 2020 et 2021 ont été atypiques en matière d'emploi en raison des contraintes sanitaires ; davantage d'emplois faiblement rémunérés ont été touchés par la pandémie, ce qui aurait eu pour conséquence de pousser le salaire moyen à la hausse. L'année 2022 montre toutefois un retour à la cible. En supposant que la rémunération horaire moyenne croîtra au rythme de l'inflation en 2023, le taux dépasserait 51 %.

Figure 1. **Ratio Salaire minimum au 1^{er} mai – Rémunération horaire moyenne des salariés (excluant le temps supplémentaire), Québec**



Sources : Banque de données des statistiques officielles sur le Québec (2020) « Taux du salaire minimum, Québec » ; Statistique Canada (2023) « Rémunération horaire moyenne des salariés rémunérés à l'heure, selon l'industrie, données annuelles », Tableau 14-10-0206-01 (consulté en mars 2023).

Note : * Pour 2023, la rémunération horaire moyenne de 2022 est augmentée du taux d'inflation estimé de l'IPC du Québec de 3,5 %. Ministère des Finances du Québec (2023b), *Plan budgétaire. Budget 2023-2024*, p. G.30.

⁶ Trois salaires minimums distincts sont offerts au Québec, selon la nature de l'emploi occupé par les travailleurs. Ainsi, en plus du taux général du salaire minimum, il existe aussi un salaire minimum spécifique pour les salariés rémunérés au pourboire (12,20 \$ l'heure à partir du 1^{er} mai 2023, une hausse de 0,80 \$), de même qu'un salaire minimum spécifique pour les salariés affectés exclusivement à la cueillette de framboises ou de fraises (4,53 \$ l'heure [+0,30 \$] et de 1,21 \$ du kilogramme [+0,08 \$] à partir du 1^{er} mai 2023). Le présent *Regard CFFP* se concentre toutefois sur le taux général du salaire minimum.

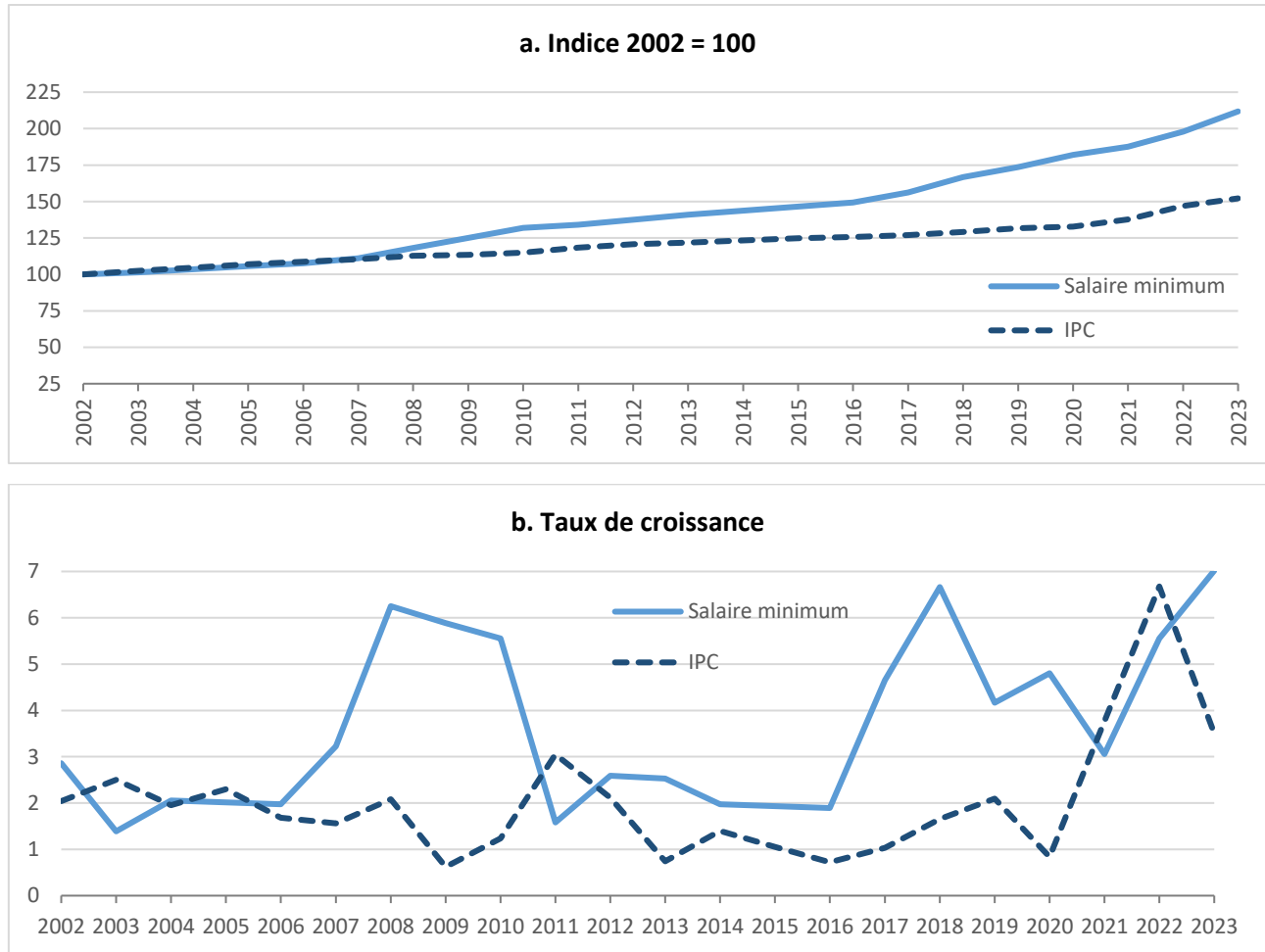
⁷ Gouvernement du Québec (2023), *op. cit.*

1.2 Salaire minimum et inflation

La figure 2a trace un indice de l'évolution de l'IPC et du salaire minimum horaire depuis 2002 (2002 = 100) montrant une augmentation plus importante du salaire minimum que de l'indice des prix depuis 2007. Alors que le salaire minimum a plus que doublé, il a augmenté de 112,8 % depuis 2002, l'indice des prix a plutôt crû de 52,1 %.

La figure 2b montre, quant à elle, que depuis 2002, la croissance du salaire minimum a été supérieure à l'inflation 17 années sur 22.

Figure 2. Évolution de l'IPC et du taux du salaire minimum, Québec, Indice 2002 = 100



Sources : Banque de données des statistiques officielles sur le Québec (2020) « Taux du salaire minimum, Québec » ; Statistique Canada. Tableau 18-10-0005-01 Indice des prix à la consommation ; Ministère des Finances du Québec (2023b), *Plan budgétaire. Budget 2023-2024*, p. G.30.

1.3 Salaire minimum au Québec et dans les autres provinces

Le salaire minimum horaire dans les provinces a augmenté depuis 10 ans d'un minimum de 40 % en Saskatchewan et jusqu'à 63 % en Colombie-Britannique. Au Québec, la hausse a été de 50 % sur cette période. Si on compare plutôt le taux d'aujourd'hui à celui de 2018, soit il y a 5 ans, la hausse la plus grande du salaire minimum horaire est en Nouvelle-Écosse. Pour l'instant, excluant l'Alberta qui a laissé son salaire

minimum inchangé, la plus faible hausse des 5 dernières années est en Ontario. Toutefois, l'Ontario avait le salaire minimum horaire le deuxième plus élevé en 2018. Le salaire minimum au Québec a quant à lui augmenté de 27 % depuis 2018, comme en Saskatchewan.

Tableau 1. **Salaire minimum horaire par province à la fin de l'année, 2013, 2018 et 2023** (en dollars)

	2013	2018	2023	Variation en %	
				2013-2023	2018-2023
Terre-Neuve-et-Labrador	10,00	11,15	15,00	50 %	35 %
Île-du-Prince-Édouard	10,00	11,55	15,00	50 %	30 %
Nouvelle-Écosse	10,30	11,00	15,00	46 %	36 %
Nouveau-Brunswick	10,00	11,25	14,75	48 %	31 %
Québec	10,15	12,00	15,25	50 %	27 %
Ontario	10,25	14,00	16,55	61 %	18 %
Manitoba	10,45	11,35	15,00	44 %	32 %
Saskatchewan	10,00	11,06	14,00	40 %	27 %
Alberta	9,95	15,00	15,00	51 %	0
Colombie-Britannique	10,25	12,65	16,75	63 %	32 %

Sources : 2013 et 2018 : <https://srv116.services.gc.ca/dimt-wid/sm-mw/rpt2.aspx?GoCTemplateCulture=fr-CA>; Pour 2023, diverses sources en date du 20 avril 2023.

Le tableau 2 montre, pour les mêmes années, le ratio salaire minimum horaire-rémunération horaire moyenne des salariés (excluant le temps supplémentaire). Si ce ratio a dépassé 50 % en 2023 au Québec, il était déjà égal ou plus élevé que ce taux dans quatre provinces en 2013 et dans six provinces en 2018. En 2023, une seule province est sous la barre des 50 %, la Saskatchewan. Le Québec a le 3^e ratio le plus bas.

Tableau 2. **Ratio Salaire minimum – Rémunération horaire moyenne des salariés (excluant le temps supplémentaire), par province, 2013, 2018 et 2023**, en pourcentage

	2013	2018	2023
Terre-Neuve-et-Labrador	44	44	54
Île-du-Prince-Édouard	53	54	61
Nouvelle-Écosse	52	50	57
Nouveau-Brunswick	50	50	55
Québec	47	49	51
Ontario	47	58	58
Manitoba	50	48	55
Saskatchewan	42	44	49
Alberta	39	56	50
Colombie-Britannique	46	51	56

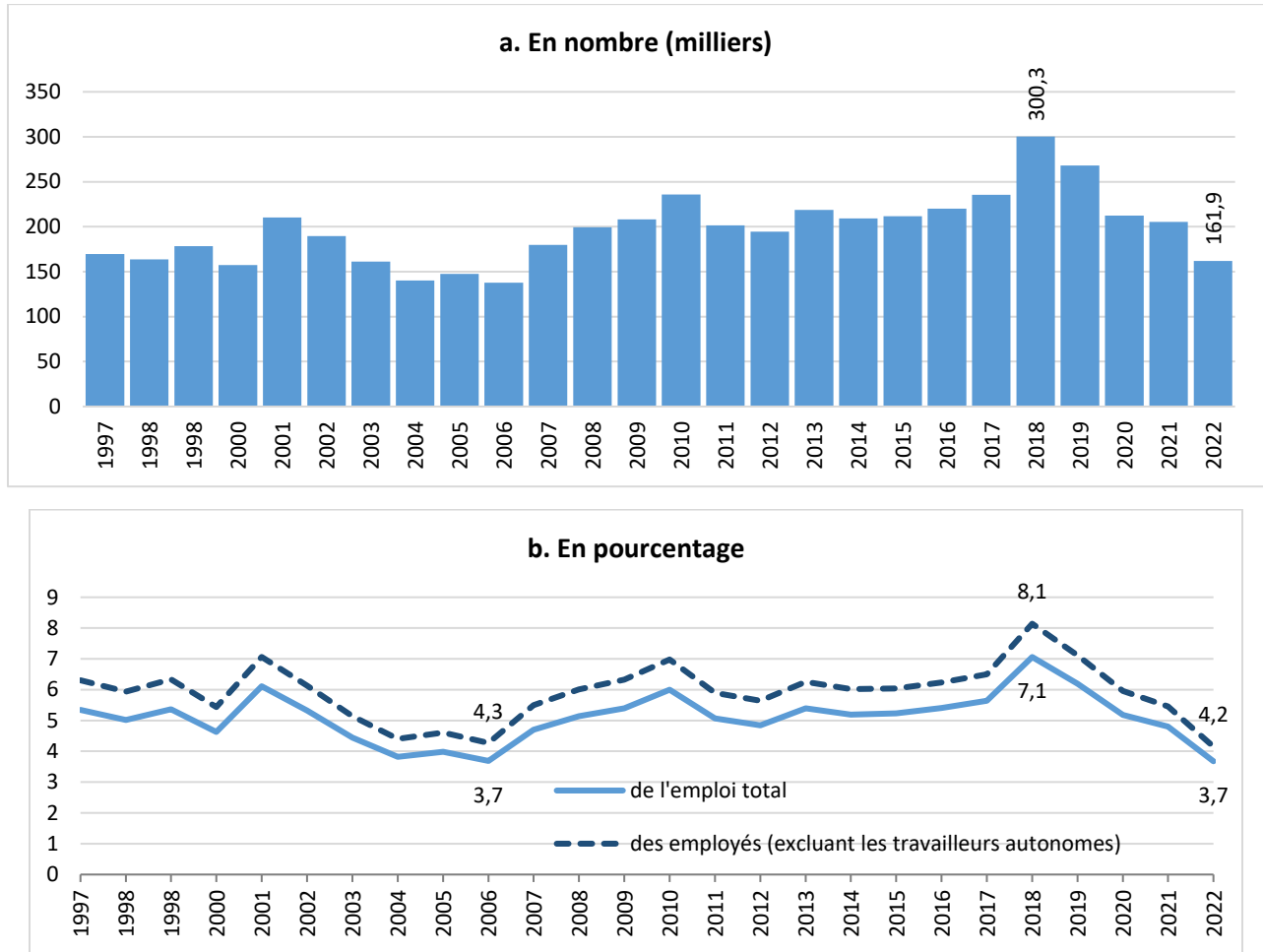
Sources : 2013 et 2018 : <https://srv116.services.gc.ca/dimt-wid/sm-mw/rpt2.aspx?GoCTemplateCulture=fr-CA>; Pour 2023, diverses sources en date du 20 avril 2023; Budgets des provinces pour 2023 (en date du 25 mars 2023) et les prévisions de la Banque Nationale (Mensuel économique de mars 2023, p. 13).

1.3 Travailleurs au salaire minimum au Québec

La figure 3 montre que le nombre d'emplois au salaire minimum a généralement crû en nombre entre 2004 et 2018, ce qui s'observe également en pourcentage du nombre d'emplois total ou excluant les travailleurs autonomes. Les années pandémiques 2020 et 2021 ramènent toutefois la proportion autour de 5 % ou 6 % selon le dénominateur utilisé.

En 2022, le nombre d'employés au salaire minimum a continué de décroître, atteignant 161 900 personnes, ce qui représenterait 4,2 % des employés, le taux le plus bas sur la période analysée, mais similaire à celui de 2006.

Figure 3. **Évolution du nombre d’employés au salaire minimum, Québec, 1997 à 2021**, en nombre et en pourcentage de l’emploi



Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, 2022. Adapté par l’Institut de la statistique du Québec ; Extraction de l’Institut de la statistique du Québec pour la CFFP, à partir de l’Enquête sur la population active de Statistique Canada.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION TRAVAILLANT AU SALAIRE MINIMUM ET UN PEU PLUS

Le tableau 3 présente, pour le Québec en 2022, les caractéristiques générales de la main-d'œuvre travaillant au salaire minimum (taux horaire à la fin de 2022 de 14,25 \$), puis jusqu'à 110 % du salaire minimum (15,70 \$) et enfin jusqu'à 125 % du salaire minimum (17,80 \$).

Les femmes sont plus nombreuses à travailler aux niveaux de salaire horaire présentés. Si l'écart est assez faible quand on considère uniquement la situation au salaire minimum, il est plus important quand on considère les taux horaires jusqu'à 125 % du salaire minimum (57 % de femmes). À titre informatif, pour l'emploi total au Québec en 2022, les femmes représentaient 47 % des employés.

C'est dans les groupes d'âge plus bas qu'on retrouve davantage de travailleurs au salaire minimum (59 % du total ont entre 15 et 24 ans) et la très grande proportion n'a pas d'enfant (88 %). C'est aussi le cas si on inclut les salaires horaires jusqu'à 125 % du salaire minimum (50 % entre 15 et 24 ans). Il y a globalement, chez les travailleurs à des taux de salaire horaire bas allant jusqu'à 110 % du salaire minimum, moins de travailleurs à temps plein. Enfin, 52 % des travailleurs au salaire minimum ont un diplôme d'études secondaires ou n'ont pas de diplôme. Si on inclut tous ceux qui ont un salaire horaire allant jusqu'à 125 % du salaire minimum, c'est plutôt 47 % qui sont dans cette situation.

Tableau 3. **Employés rémunérés à 100 %, 110 % et 125 % du taux du salaire minimum, selon diverses caractéristiques de la main-d'œuvre et de l'emploi et du milieu de travail, Québec, 2022**

Jusqu'à un pourcentage du salaire minimum de :	100 %	110 %	125 %
Nombre d'employés ('000)	161,9	337,8	587,7
En % des employés (excluant travailleurs autonomes)	4,2 %	8,7 %	15,1 %
Sexe			
Femme	53 %	55 %	57 %
Homme	47 %	45 %	43 %
Âge			
15-24 ans	59 %	58 %	50 %
25-44 ans	19 %	19 %	22 %
45-54 ans	8 %	8 %	9 %
55 ans et plus	14 %	15 %	19 %
Enfants			
Avec	12 %	12 %	14 %
Sans	88 %	88 %	86 %
Régime de travail			
Temps plein	38 %	40 %	49 %
Temps partiel	62 %	60 %	51 %
Niveau de scolarité			
Sans diplôme d'études secondaires + Études secondaires	52 %	50 %	47 %
Études postsecondaires + Diplôme universitaire	48 %	50 %	53 %

Source : Extraction de l'Institut de la statistique du Québec pour la CFFP, à partir de l'Enquête sur la population active de Statistique Canada.

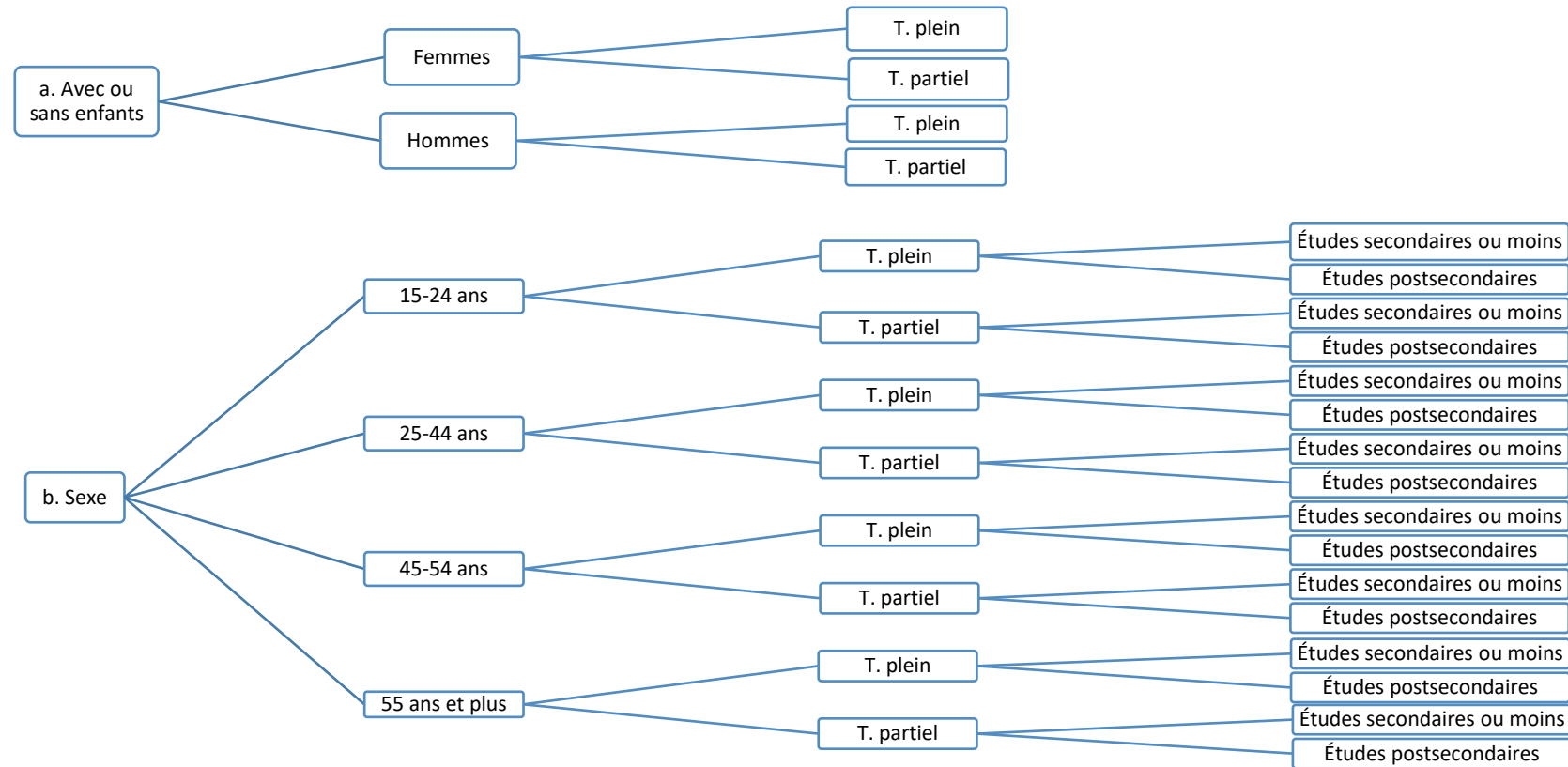
Pour raffiner l'analyse des caractéristiques des employés rémunérés au salaire minimum, une extraction de données croisées a été effectuée pour 2022 pour les trois niveaux de salaire horaire décrit plus tôt⁸.

⁸ L'extraction a été faite par l'ISQ à partir de l'Enquête sur la population active (EPA) de Statistique Canada.

L'extraction effectuée permet d'abord de décomposer les données relatives aux employés en fonction d'abord de leur sexe, de la présence ou non d'enfants et de leur régime de travail (figure 4a).

Ensuite, une décomposition débute par la séparation homme-femme, puis selon l'âge, le régime de travail et enfin selon le niveau de scolarité (figure 4b).

Figure 4. **Nomenclature de l'extraction des données de l'Enquête sur la population active pour répartir les employés rémunérés au salaire minimum, jusqu'à 100 % du salaire minimum et jusqu'à 125 % du salaire minimum⁹**



⁹ En vertu de règles de confidentialités, des catégories ont dû être regroupées. Également, les estimations des certaines catégories doivent être interprétées avec prudence (coefficient de variation entre 15 % et 25 %). Les détails à cet égard seront fournis sur demande.

2.1 Selon la présence d'enfants

Le tableau 4 sépare les données relativement à la présence ou non d'enfants, puis selon le sexe et selon le régime de travail (temps plein/temps partiel). Comme indiqué plus haut, une très grande proportion (entre 86 % et 88 %) des employés rémunérés au salaire minimum ou jusqu'à 110 % ou 125 % du salaire minimum n'ont pas d'enfants.

La séparation « avec et sans enfants » permet de raffiner l'analyse quant au régime de travail. En effet, si selon les caractéristiques générales, la majorité des employés au salaire minimum et à jusqu'à 125 % du salaire minimum travaillent à temps partiel, le tableau 24 permet de noter qu'en présence d'enfants, tant les hommes que les femmes travaillent majoritairement à temps plein, ce qui n'est pas le cas lorsqu'ils n'ont pas d'enfants.

Tableau 4. Répartition des employés rémunérés à 100 %, 110 % et 125 % du taux du salaire minimum, selon la présence d'enfants, le sexe et le statut d'emploi, Québec, 2022, en milliers sauf indication contraire

a. Au salaire minimum							
161,9							
Avec enfants 19,9 12 %				Sans enfants 142,1 88 %			
Femmes 11,6 58 %		Hommes 8,3 42 %		Femmes 75,0 53 %		Hommes 67,1 47 %	
T. plein 7,7 66 %	T. partiel 3,9 34 %	T. plein 8,3 100 %	T. partiel 0,0 0 %	T. plein 22,7 30 %	T. partiel 52,3 70 %	T. plein 22,7 34 %	T. partiel 44,4 66 %
b. Jusqu'à 110 % du salaire minimum							
337,8							
Avec enfants 41,4 12 %				Sans enfants 296,4 88 %			
Femmes 26,8 65 %		Hommes 14,6 35 %		Femmes 160,6 54 %		Hommes 135,7 46 %	
T. plein 18,5 69 %	T. partiel 8,3 31 %	T. plein 12,5 85 %	T. partiel 2,1 15 %	T. plein 53,0 33 %	T. partiel 107,7 67 %	T. plein 50,6 37 %	T. partiel 85,1 63 %
c. Jusqu'à 125 % du salaire minimum							
587,7							
Avec enfants 82,6 14 %				Sans enfants 505,1 86 %			
Femmes 54,3 66 %		Hommes 28,3 34 %		Femmes 278,2 55 %		Hommes 226,8 45 %	
T. plein 39,6 73 %	T. partiel 14,7 27 %	T. plein 24,9 88 %	T. partiel 3,5 12 %	T. plein 114,4 41 %	T. partiel 163,8 59 %	T. plein 106,4 47 %	T. partiel 120,5 53 %

Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, 2021. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

2.2 Selon l'âge

Le tableau 5 recense cette fois les caractéristiques des employés rémunérés au salaire minimum pour 2022, puis ceux rémunérés jusqu'à 110 % et 125 % du salaire minimum. On y constate d'abord, comme indiqué au tableau 1, que les femmes sont plus nombreuses que les hommes parmi ces employés, cette proportion de femmes se distinguant davantage à 125 % du salaire minimum.

Tableau 5. **Employés rémunérés à 100 %, 110 % et 125 % du taux du salaire minimum, Québec, 2022**, en milliers sauf indication contraire

a. Au salaire minimum																															
161,9																															
100%																															
Femmes												Hommes																			
86,5												75,4																			
53%												47%																			
15 à 24 ans				25 à 44 ans				45 à 54 ans				55 ans et plus				15 à 24 ans				25 à 44 ans				45 à 54 ans				55 ans et plus			
50,1				16,3				7,4				12,8				45,8				14,4				4,8				10,3			
58%				19%				9%				15%				61%				19%				6%				14%			
T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel				
7,7	42,4	10,3	6,0	5,2	2,2	7,2	5,6	6,5	39,4	12,1	2,3	4,8		7,0	3,3																
15%	85%	63%	37%	70%	30%	56%	44%	14%	86%	84%	16%	100%		68%	32%																
Selon le niveau de scolarité (<=sec. signifie Diplôme d'études secondaires ou moins et >sec. signifie Études postsecondaires et plus)																															
<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.						
3,8	3,9	26,4	16,0	3,7	6,6	2,1	3,9	<=sec = 3,3 et >sec = 4,1	3,7	3,5	2,0	3,6	3,7	2,8	25,5	13,9	<=sec = 4,0 et >sec = 10,4	<=sec = 2,4 et >sec = 2,4	2,0	5,0	1,4	2,0									
50%	50%	62%	38%	36%	64%	35%	65%	200%	52%	48%	35%	65%	57%	43%	65%	35%			28%	72%	41%	59%									
b. Jusqu'à 110 % du salaire minimum																															
337,8																															
100%																															
Femmes												Hommes																			
187,4												150,3																			
55%												45%																			
15 à 24 ans				25 à 44 ans				45 à 54 ans				55 ans et plus				15 à 24 ans				25 à 44 ans				45 à 54 ans				55 ans et plus			
103,2				37,2				16,1				30,9				93,2				26,8				10,3				20,0			
55%				20%				9%				16%				62%				18%				7%				13%			
T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel				
18,1	85,1	24,5	12,7	12,5	3,6	16,3	14,6	18,9	74,4	22,3	4,5	10,3		12,6	7,4																
18%	82%	66%	34%	78%	22%	53%	47%	20%	80%	83%	17%	100%		63%	37%																
Selon le niveau de scolarité (<=sec. signifie Diplôme d'études secondaires ou moins et >sec. signifie Études postsecondaires et plus)																															
<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.						
10,3	7,8	47,3	37,8	8,6	15,9	3,8	8,8	4,7	7,8	1,4	2,1	8,5	7,8	5,5	9,1	10,7	8,2	46,3	28,1	6,8	15,5	1,2	3,3	<=sec = 4,8 et >sec = 5,5	5,5	7,1	3,7	3,7			
57%	43%	56%	44%	35%	65%	30%	70%	38%	62%	41%	59%	52%	48%	38%	62%	57%	43%	62%	38%	30%	70%	27%	73%	43%	57%	50%	50%				

c. Jusqu'à 125 % du salaire minimum																															
587,7																															
100%																															
Femmes														Hommes																	
332,5														255,2																	
57%														43%																	
15 à 24 ans				25 à 44 ans				45 à 54 ans				55 ans et plus				15 à 24 ans				25 à 44 ans				45 à 54 ans				55 ans et plus			
157,4				72,9				36,4				65,7				135,2				57,9				18,4				43,7			
47%				22%				11%				20%				53%				23%				7%				17%			
T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel				
35,5	121,9	51,2	21,7	28,5	7,9	38,8	27,0	36,7	98,4	49,7	8,2	18,4	27,7	16,0		18,4	27,7	16,0		18,4	27,7	16,0		18,4	27,7	16,0					
23%	77%	70%	30%	78%	22%	59%	41%	27%	73%	86%	14%	100%	63%	37%		100%	63%	37%		100%	63%	37%		100%	63%	37%					
Selon le niveau de scolarité (<=sec. signifie Diplôme d'études secondaires ou moins et >sec. signifie Études postsecondaires et plus)																															
<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.				
17,3	18,2	60,7	61,2	17,3	33,9	6,6	15,1	10,9	17,6	2,7	5,2	22,3	16,4	10,5	16,5	21,6	15,2	56,9	41,5	15,8	33,9	2,0	6,2	<=sec = 7,4 et >sec = 11,0				12,8	14,9	8,7	7,3
49%	51%	50%	50%	34%	66%	31%	69%	38%	62%	34%	66%	58%	42%	39%	61%	59%	41%	58%	42%	32%	68%	24%	76%	46%	54%	54%	46%				

Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, 2021. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

Note : Les chiffres en gris sont calculés par différence. À interpréter avec prudence (coefficients de variation élevés).

Un deuxième constat est relatif au classement selon l'âge. En effet, 58 % des femmes et 61 % des hommes qui travaillent au salaire minimum sont âgés de 15 à 24 ans. Si on ajoute ceux qui gagnent entre le salaire minimum et 125 % du salaire minimum, la proportion est réduite, mais ce sont encore globalement 50 % du total qui ont entre 15 et 24 ans. Les employés de cet âge travaillent dans une très grande majorité à temps partiel. Une explication plausible de ce constat serait qu'une bonne part d'entre eux sont toujours aux études.

Pour les autres groupes d'âge (25 ans et plus), lorsque les données sont disponibles, il est alors possible de constater que la majorité travaille à temps plein (de 53 % à 86 % selon l'âge, le sexe et les taux de salaire horaire utilisés). Ce sous-ensemble de données apporte donc une nuance intéressante par rapport aux données du tableau 3 qui permettait seulement de constater que la majorité des travailleurs considérés travaillait à temps partiel.

Relativement au niveau de scolarité, chez les 15-24 ans travaillant à temps plein aux divers niveaux de taux horaire, la répartition est plus égale entre ceux et celles qui ont un diplôme d'études secondaires ou moins ou des études postsecondaires, avec une légère prépondérance de ceux ayant moins de scolarité, cet élément s'expliquant par l'âge des personnes. Pour les personnes de ce groupe d'âge travaillant à temps partiel, il est toutefois difficile d'interpréter les résultats obtenus étant donné qu'une proportion importante doit être aux études tout en travaillant à temps partiel. Pour le groupe âgé de 25 à 44 ans, les données disponibles pour le niveau de scolarité montrent une proportion plus importante de personnes travaillant au salaire minimum qui ont un niveau de scolarité correspondant à des études postsecondaires. C'est aussi le cas pour les employés âgés de 45 à 54 ans. Enfin, chez les 55 ans et plus, la répartition entre les deux niveaux de scolarité est un peu plus égalitaire lorsqu'on inclut les employés de cet âge qui travaillent à un salaire horaire allant jusqu'à 110 % ou 125 % du salaire minimum.

3. ASPECTS MÉTHODOLOGIQUES

La présente section énumère les principales hypothèses à la base des calculs effectués pour faire les comparaisons souhaitées.

Ménages : Les calculs de revenus disponibles sont effectués pour huit types de ménages (les membres adultes des ménages ont entre 18 et 60 ans) :

- Personne seule, à temps plein ;
- Couple sans enfants avec un revenu, à temps plein ;
- Couple sans enfants avec deux revenus, un à temps plein et un à temps partiel ;
- Couple sans enfants avec deux revenus, deux à temps plein ;
- Famille monoparentale avec un enfant, à temps plein ;
- Couple avec deux enfants avec un revenu, à temps plein ;
- Couple avec deux enfants avec deux revenus, un à temps plein et un à temps partiel ;
- Couple avec deux enfants avec deux revenus, deux à temps plein.

Revenus :

- Le salaire minimum horaire utilisé correspond au taux régulier à chacune de semaines de 2023, selon la province. L'annexe 1 présente les taux de salaire minimum par province¹⁰.
 - Le nombre d'heures travaillées :
 - 35 heures-semaine par travailleur à temps plein pendant 52 semaines ;
 - 21 heures-semaine par travailleur à temps partiel pendant 52 semaines.
- ➔ Revenu annuel au Québec = Salaire minimum avant le 1^{er} mai x 17 semaines x nombre d'heures par semaine + Salaire minimum à partir du 1^{er} mai x 35 semaines x nombre d'heures par semaine.

Enfants : Les enfants sont d'âge scolaire, au-dessus de 6 ans et aucuns frais de garde ne sont considérés.

Années des calculs :

- 2021, 2022 et 2023 pour le Québec ;
- 2023 pour les autres provinces canadiennes¹¹;

Indicateurs :

- *Revenu disponible :*
 - Revenu d'emploi ;
 - MOINS les impôts sur le revenu des particuliers fédéral et de la province ;
 - MOINS les cotisations sociales obligatoires sur le salaire (Assurance-emploi, RRQ/RPC, RQAP au Québec) ;
 - MOINS la contribution santé où applicable (Ontario)

¹⁰ Selon les informations disponibles en date du 20^r avril 2023. Il s'agit ici d'un changement méthodologique relativement aux analyses présentées dans les dernières années, où le salaire minimum horaire utilisé toute l'année correspondait au taux régulier observé au 31 décembre.

¹¹ Pour 2023, les paramètres de certaines mesures fiscales n'étant pas connus, les résultats présentés pourraient légèrement différer des résultats réels. Les calculs pour les provinces canadiennes pour 2023 ont été effectués à l'aide du mode planification de la version éducative 2022 v3.0 du logiciel Taxprep des particuliers dans laquelle les modifications annoncées dans les budgets des provinces et du fédéral ont été incorporées.

- MOINS la cotisation au Régime d'assurance-médicaments du Québec (RAMQ) ;
 - PLUS les prestations d'application générale reçues du fédéral et de la province.
- *Charge fiscale nette (CFN)* correspond aux :
- Impôts fédéral et de la province ;
 - PLUS les cotisations sociales obligatoires sur le salaire ;
 - PLUS les cotisations pour le régime d'assurance-médicaments au Québec (RAMQ) ¹²;
 - MOINS les prestations reçues du fédéral et de la province ;
 - Le TOUT divisé par le revenu de travail.
- *Taux de couverture de la MPC* :
- Revenu disponible divisé par la Mesure du panier de consommation (MPC).
 - La comparaison du ratio entre les années permet de voir si la couverture des besoins de base des ménages au salaire minimum s'améliore.¹³
 - Rappelons qu'il n'y a pas de données spécifiques pour les provinces, mais pour des agglomérations de différentes tailles dans chacune des provinces. Le choix qui a été fait est d'utiliser la MPC de la ville disponible la plus peuplée ;
 - La dernière année de la donnée de la MPC disponible est celle de 2021. Pour projeter la MPC jusqu'en 2023, la croissance de l'IPC d'ensemble a été utilisée pour 2021 et le taux de l'IPC projeté dans les budgets des provinces (en date du 25 mars 2023) ¹⁴;
 - La MPC est une mesure pour une famille de quatre personnes. Une fois les données par année obtenues, l'échelle d'équivalence a été utilisée pour obtenir un seuil pour des ménages d'une seule et de deux personnes. L'annexe 2 montre les données utilisées. Un encadré y est également inclus, qui discute d'une autre mesure de faible revenu, la MFR.

ENCADRÉ 1 : ÉVOLUTION DE LA MPC ET INFLATION DE L'IPC

Pour projeter la valeur de la MPC jusqu'en 2023 à partir de la dernière donnée disponible, soit celle de 2021, la croissance de l'indice des prix à la consommation (IPC) est utilisée.

Cette façon de faire n'est bien sûr pas parfaite étant donné que la composition des paniers de biens et services de la MPC et de l'IPC ne sont pas identiques.

À titre illustratif, le tableau ci-contre compare la composition des deux paniers en 2021. La nourriture accapare une place beaucoup plus importante dans la MPC tandis que le transport est plus important dans l'IPC.

Poids par catégorie, MPC et IPC, 2021		
	MPC	IPC
Nourriture	29 %	18 %
Vêtements	5 %	5 %
Transport	9 %	17 %
Logement	28 %	27 %
Autres dépenses	28 %	34 %

Source : Statistique Canada, Tableaux 18-10-0007-01 et 11-10-0066-01

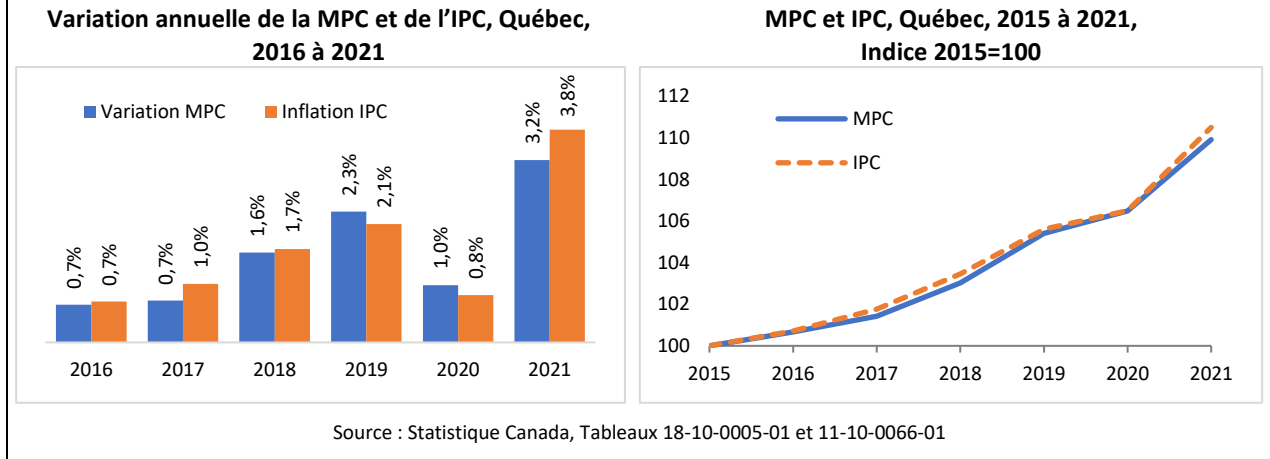
Malgré cela, le graphique de gauche montre que, de 2015 à 2021, l'évolution annuelle du prix des deux paniers a été similaire. Le graphique de droite dans lequel les variables sont transformées en indice où la valeur de 2015 est

¹² Aucun équivalent dans les autres provinces n'a été inclus dans les calculs.

¹³ Selon Statistique Canada, « *La Mesure du panier de consommation (MPC) désigne une mesure de faible revenu basée sur le coût d'un panier de biens et de services correspondant à un niveau de vie de base par Emploi et Développement social Canada (EDSC). Le seuil représente, selon une qualité et une quantité déterminées, les coûts de la nourriture, de l'habillement, des chaussures, du transport, du logement et des autres dépenses pour une famille de deux adultes et deux enfants.* »

¹⁴ Statistique Canada, tableau 18-10-0005-01 pour 2021 et le taux de l'IPC projeté dans les budgets des provinces pour 2023 (en date du 25 mars 2023), sinon les prévisions de la Banque Nationale (Mensuel économique de mars 2023, p. 13).

égale 100, montre aussi une évolution semblable. Il montre également qu'en 2021, l'IPC est 10,5 % supérieur à sa valeur de 2015 tandis que la MPC est 9,9 % plus élevée qu'en 2015.



Mesures incluses

- Les mesures permanentes : Le tableau 6 indique les prestations considérées¹⁵.

Tableau 6. Prestations offertes par les gouvernements fédéral et des provinces

Objet	Mesure	Commentaires
Taxes de vente	Crédit solidarité au Québec	Québec
	Crédit pour taxe de vente	Autres provinces sauf Alberta
	Crédit pour la TPS	Toutes les provinces
Incitation au travail	Prime au travail	Québec
	Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT)	Toutes les provinces. Les paramètres diffèrent de ceux des autres provinces en Alberta et au Québec.
Enfants mineurs	Allocation famille	Québec
	Autres allocations pour enfants des autres provinces	Autres provinces
	Allocation canadienne pour enfants (ACE)	Toutes les provinces
Autre	Bouclier fiscal au Québec	Uniquement dans la comparaison du Québec entre les années 2022 et 2023
	Incitatif à agir pour le climat	Offert dans toutes les provinces sauf au Québec, en Colombie-Britannique et au Nouveau-Brunswick. Toutefois, le Nouveau-Brunswick a annoncé qu'il souhaitait adopter le filet de sécurité du fédéral sur la tarification du carbone. Le gouvernement fédéral a répondu positivement à cette demande. Le montant du remboursement « incitatif à agir pour le climat » sera fixé par le gouvernement fédéral et dépendra du montant de taxe sur le carbone qui sera recueilli dans la province chaque année. Le montant n'est encore connu pour 2023. ¹⁶
	Crédit d'impôt action climat	Colombie-Britannique

¹⁵ Pour des détails sur les mesures québécoises, consultez le *Guide des mesures fiscales* publié par la Chaire en fiscalité et en finances publiques [<https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/>].

¹⁶ Voir : Gouvernement du Nouveau-Brunswick (2023) *La province adopte le filet de sécurité fédéral sur la tarification du carbone*, Communiqué, 16 février et Environnement et Changement climatique Canada (2023) *Le ministre Guilbeault répond à la demande du Nouveau-Brunswick d'adopter le système fédéral de tarification de la pollution*, Déclaration, 16 février

- *Mesures temporaires* : des mesures temporaires ont été mises en place par les gouvernements pour pallier la hausse du coût de la vie. Le tableau 5 résume ces mesures versées au Québec en 2022 et la mesure fédérale qui sera versée en 2023

Tableau 7. **Prestations pour pallier la hausse du coût de la vie disponibles pour les ménages du Québec en 2022 et pour tous les ménages du Canada en 2023**

	Les mesures	Montant	Conditions
Versées en 2022 au Québec	Prestation exceptionnelle pour le coût de la vie - Québec	Entre 200 \$ et 400 \$	Selon la situation familiale. Basée sur le revenu familial. Critère : être bénéficiaire du crédit solidarité.
	Premier montant ponctuel pour le coût de la vie - Québec	500 \$	Basé sur le revenu individuel. Revenu net de moins de 100 000 \$. Réduit jusqu'à zéro au taux de 10 % entre 100 000 \$ et 105 000 \$.
	Deuxième montant ponctuel pour le coût de la vie -- Québec	Entre 400 \$ et 600 \$	Basé sur le revenu individuel. 600 \$ si revenu net de moins de 50 000 \$; Réduit au taux de réduction de 5 % (entre 50 000 \$ et 54 000 \$). 400 \$ si le revenu net est entre 54 000 \$ et 100 000 \$; Réduit jusqu'à zéro au taux de 10 % entre 100 000 \$ et 104 000 \$.
	Versement additionnel du crédit pour la TPS - Fédéral	50 % du montant prévu pour 2022-2023	Basé sur le revenu familial. Pour les bénéficiaires du crédit de la TPS, le montant de TPS est doublé pendant 6 mois. Un seul versement.
Versée en 2023	« Remboursement pour l'épicerie » : crédit pour la TPS - Fédéral	50 % du montant prévu pour 2022-2023	Basé sur le revenu familial. Pour les bénéficiaires du crédit de la TPS.

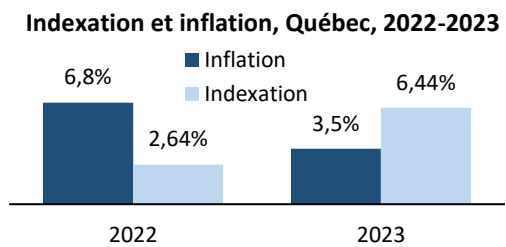
ENCADRÉ 2 : INDEXATION DES RÉGIMES FISCAUX

Il a rarement été question d'indexation des systèmes fiscaux autant qu'en 2022. Rappelons que pour que les prestations, les transferts et les impôts contribuent à maintenir le pouvoir d'achat, un mécanisme d'indexation entre en jeu. Son but est de s'assurer que les divers paramètres de la fiscalité reflètent la prise en compte de l'inflation. En pratique, le facteur d'indexation sert à établir des valeurs pour une période à venir. Toutefois, étant donné que le mécanisme utilisé pour calculer ce facteur se base sur des données connues, soit des données d'une période passée, il résulte alors un décalage entre le taux d'indexation appliqué et l'inflation réelle d'une même période. Ce décalage est plus visible lorsque l'inflation connaît une variation importante, comme ce fût le cas en 2022, mais il faut comprendre que sur une longue période, il y a de facto un rééquilibrage, grâce à ce même mécanisme.

Pour illustrer ceci, prenons l'exemple de l'indexation du régime d'imposition des particuliers du gouvernement du Québec. Le facteur d'indexation est l'évolution d'un indice de prix entre deux périodes. L'indice utilisé est la moyenne de l'IPC Québec, sans l'alcool, le tabac et le cannabis récréatif, des 12 mois se terminant le 30 septembre (donc d'octobre à septembre).

$$\text{Facteur d'indexation établi pour 2022} = \frac{\text{moyenne de l'indice d'oct. 2020 à sept. 2021 MOINS moyenne de l'indice d'oct. 2019 à sept. 2020}}{\text{moyenne de l'indice d'oct. 2019 à sept. 2020}}$$

Ainsi, si en 2022 le taux d'indexation du régime d'imposition a été de 2,64 % alors que l'inflation se situe autour de 6,8 %, le tout se rééquilibre en bonne partie en 2023 avec un taux d'indexation pour 2023 de 6,44 % au Québec, supérieur au taux d'inflation anticipé de 3,5 %¹⁷.



L'indexation du régime d'imposition des particuliers fédéral est quant à elle de 6,3 % en 2023.

¹⁷ Gouvernement du Québec (2023). *Le plan budgétaire. Budget 2023-2024*, p. C. 30.

Mesures non incluses

Avec l'inflation et les difficultés d'accès au logement un peu partout au Canada, des mesures liées au logement ont été mises en place ou bonifiées. Ces dernières ne sont pas nécessairement fiscales ou d'applications générales. Bien que leur valeur ne soit pas négligeable pour les ménages qui y ont droit, elles ne sont pas incluses dans les calculs du revenu disponible présentés ici. Elles sont toutefois décrites brièvement, permettant au lecteur intéressé de les ajouter s'il le souhaite.

Allocation-logement – Québec

Ce programme, non fiscal, s'adresse aux personnes de 50 ans et plus et aux familles à faible revenu avec au moins un enfant à charge qui consacrent une part trop importante de leur budget au paiement de leur logement ou au remboursement de leur prêt hypothécaire.

Pour la période du 1^{er} octobre 2021¹⁸ au 30 septembre 2022, il offrait une aide financière pouvant atteindre 100 \$ par mois. Cette aide dépendait du loyer payé, du type de logement, de la composition de la famille et du revenu du ménage.

En juin 2022, le gouvernement du Québec a annoncé une bonification de l'Allocation-logement¹⁹. Le programme a été revu et simplifié et le montant accordé du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023, est déterminé selon le taux d'effort du loyer, soit la part du revenu consacré au loyer.

- Allocation de 100 \$ par mois si taux d'effort de 30 % à moins de 50 % (1 200 \$ pour un an) ;
- Allocation de 150 \$ par mois si taux d'effort de 50 % à moins de 80 % (1 800 \$ pour un an) ;
- Allocation de 170 \$ par mois si taux d'effort de 80 % et plus (2 040 \$ pour un an).

Le montant est accordé si le revenu familial est inférieur au seuil de revenu maximum, soit pour l'année débutant en octobre 2022²⁰ :

- 20 800 \$ pour une personne seule ;
- 29 400 \$ pour un couple sans enfants ;
- 36 000 \$ pour une famille monoparentale avec un ou deux enfants ou pour une famille biparentale avec un enfant ;
- 41 600 \$ pour une famille monoparentale avec trois enfants ou plus ou pour une famille biparentale avec deux enfants ou plus.

Parmi les cas-types de ménages travaillant au salaire minimum, les ménages avec enfants ou ceux dont au moins un des membres est âgé de 50 ans ou plus et qui gagnent un seul revenu de travail, se qualifieraient en regard du seuil de revenu. Dans ces cas, ils pourraient obtenir un montant d'allocation s'ils satisfaisaient aux autres critères, dont le taux d'effort du loyer.

¹⁸ Pour 2021, avant octobre 2021, l'aide financière maximale pouvait atteindre 80 \$ par mois. Avant les révisions importantes de 2022, cette allocation était peu utilisée.

¹⁹ En ligne : <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/inflation-le-gouvernement-du-quebec-bonifie-laide-immEDIATE-pour-les-locataires-dans-le-besoin-42002>.

²⁰ Pour les autres critères, par exemple les types de logements non admissibles, ou pour plus de détails, voir notamment : <https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/allocation-logement/>.

Supplément de l'allocation unique à l'Allocation canadienne pour le logement – fédéral

En septembre 2022, le gouvernement fédéral a annoncé le versement d'un supplément de 500 \$ visant à offrir un soutien direct aux locataires à faible revenu. Les demandes ont pu être effectuées entre le 12 décembre 2022 et le 31 mars 2023.

Pour y avoir droit, le revenu net (de 2021) devait être inférieur à 20 000 \$ pour une personne seule ou inférieur à 35 000 \$ pour une famille et le loyer de 2022 devait être supérieur à 30 % du revenu net²¹.

Parmi les cas-types de ménages travaillant au salaire minimum, seuls les cas de couples qui sont locataires et dont un seul membre travaille se qualifiaient en regard du seuil de revenu. Dans ces cas, ils pourraient obtenir un montant d'allocation s'ils satisfaisaient aux autres critères, dont le taux d'effort du loyer de 2022.

Crédit d'impôt remboursable pour les locataires – Colombie-Britannique

La Colombie-Britannique a instauré un nouveau crédit remboursable pour les locataires²², qui pourra être réclamé au moment de la production de la déclaration de revenus 2023.

Le montant annoncé est de 400 \$ pour les familles dont le revenu net est inférieur à 60 000 \$. Le montant est réduit de 2 % au-delà de ce montant pour être éliminé à un revenu net de 80 000 \$.

Tous les cas-types de ménages travaillant au salaire minimum en Colombie-Britannique se qualifiaient en regard du seuil de revenu. Ils obtiendraient ainsi un crédit remboursable de 400 \$ s'ils sont locataires.

²¹ Pour les autres critères ou plus de détails, voir : <https://www.canada.ca/fr/services/impots/prestations-pour-enfants-et-familles/supplement-allocation-canadienne-logement.html>

²² Pour plus de détails : <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/taxes/income-taxes/personal/credits/renters-tax-credit>.

4. RÉSULTATS POUR LE QUÉBEC – 2023 COMPARÉE À 2022

La présente sous-section présente la situation des ménages travaillant au salaire minimum en 2023 et la compare à celle de 2022. Les résultats de l'année 2021 sont également ajoutés. Implicitement, il est supposé que les membres du ménage travaillent toujours aux mêmes conditions chaque année (salaire minimum et même nombre d'heures).

4.1 Personne vivant seule

Le tableau 8 et la figure 5 montrent les résultats des calculs pour une personne vivant seule travaillant 35 heures par semaine au salaire minimum.

Entre 2022 et 2023, la hausse du salaire minimum procure une augmentation de revenu de 1 671 \$ alors que le revenu disponible a augmenté de 1 513 \$, sans tenir compte des mesures ponctuelles pour le coût de la vie. La personne seule conserverait donc près de 91 % de la hausse du salaire minimum. Les causes de l'importance du taux de conservation du revenu supplémentaire sont multiples : baisse d'impôt du Québec, hausse de la bonification de la composante logement du crédit solidarité et importance de l'indexation des régimes fiscaux. L'effet de ces deux derniers facteurs se remarque par une hausse des prestations même si le revenu a augmenté. La conséquence relativement à la couverture des besoins de base (MPC) est qu'elle augmente entre 2022 et 2023, et qu'elle est pratiquement égale au taux de 2021, une illustration frappante de « délai » d'indexation (voir Encadré 2 à la section 3).

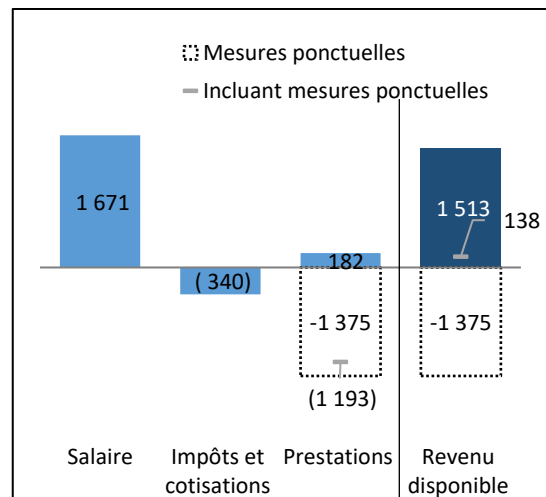
L'analyse diffère quelque peu quand on compare les résultats des deux années en tenant compte des prestations découlant des mesures ponctuelles liées à l'inflation. Ces dernières étant significativement plus importantes en 2022 qu'en 2023, leur inclusion entraîne une hausse du revenu disponible de seulement 138 \$, et incidemment, une baisse du taux de couverture de la MPC entre les deux années. Le taux de couverture en 2023 est toutefois supérieur à celui de 2021.

Tableau 8. **Personne seule, Québec**

	2021	2022	2023
Salaire horaire	13,10/13,50	13,50/14,25	14,25/15,25
Salaire annuel	24 332	25 489	27 160
Impôt du Québec	824	914	904
Impôt fédéral	956	1 004	1 102
Cotisations sociales	1 636	1 784	1 993
Cotisation au RAMQ	471	495	538
Total impôts et cotisations	3 887	4 197	4 537
Crédit solidarité	1 028	1 055	1 162
Crédit pour la TPS	456	467	496
Prime au travail	0	0	0
Alloc. can. pour trav.	833	750	796
Bouclier fiscal	0	0	0
Total prestations	2 317	2 272	2 454
Revenu disponible	22 762	23 564	25 077
en % de la MPC	106,3 %	103,1 %	106,0 %
Mesures ponctuelles Qc		1 375	0
Mesures ponctuelles féd.		234	234
Rev. dispo. mesures ponct.	22 762	25 173	25 311
en % de la MPC	106,3 %	110,2 %	107,0 %

Note : Pour le lecteur intéressé à ajouter l'allocation-logement, voir la section 3 du présent Regard CFFP pour les paramètres de 2023.

Figure 5. **Variation entre 2022 et 2023 – Personne seule**



4.2 Couple sans enfants

Un seul revenu

Le tableau 9 et la figure 6 montrent les résultats pour un couple sans enfants dont un seul membre travaille 35 heures par semaine au salaire minimum.

Entre 2022 et 2023, la hausse du salaire minimum procure une augmentation de revenu de 1 671 \$ alors que le revenu disponible, qui ne tient pas compte des mesures ponctuelles, augmente davantage soit de 1 968 \$ ou près de 118 % de la hausse du salaire minimum. L'importance de l'indexation est la principale cause de ce résultat.

Par rapport à la couverture des besoins de base (MPC) de ce revenu disponible, excluant les mesures ponctuelles, le couple sans enfants où un seul membre travaille voit une hausse du ratio, mais il se situe encore en deçà de 100 %. Cela indique que les besoins de base de ce ménage ne peuvent être entièrement comblés lorsqu'un seul membre du couple participe au marché du travail au salaire minimum. Le ratio 2023 est cependant identique à celui de 2021.

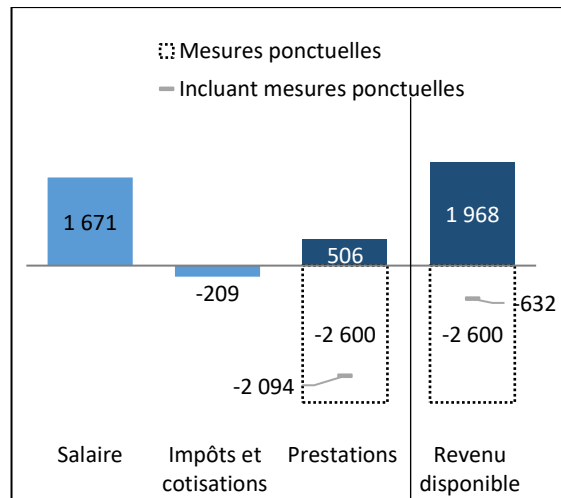
L'ajout des mesures ponctuelles liées à l'inflation en 2022 a permis d'amener ce ratio au-delà de 100 %. Toutefois, ce n'est plus le cas en 2023. Le taux de couverture de la MPC est dans ce cas réduit de 5,4 points de pourcentage et atteindrait 98,4 %. Le revenu disponible incluant les mesures ponctuelles diminue de 632 \$ entre les deux années. Le taux de couverture de la MPC de 2023 après mesures ponctuelles est légèrement plus élevé que celui de 2021.

Tableau 9. Couple sans enfants, un revenu, Québec

	2021	2022	2023
Salaire horaire	13,10/13,50	13,50/14,25	14,25/15,25
Salaire annuel	24 332	25 489	27 160
Impôt du Québec	0	0	0
Impôt fédéral	0	0	0
Cotisations sociales	1 636	1 784	1 993
Cotisation au RAMQ	0	0	0
Total impôts et cotisations	1 636	1 784	1 993
Crédit solidarité	1 310	1 345	1 479
Crédit pour la TPS	597	612	650
Prime au travail	900	931	983
Alloc. can. pour trav.	3 955	3 947	4 195
Bouclier fiscal	62	85	119
Total prestations	6 824	6 920	7 426
Revenu disponible	29 520	30 625	32 593
en % de la MPC	97,4 %	94,8 %	97,4 %
Mesures ponctuelles Qc		2 600	0
Mesures ponctuelles féd.		306	306
Rev. dispo. mesures ponct.	29 520	33 531	32 899
en % de la MPC	97,4 %	103,8 %	98,4 %

Note : Pour le lecteur intéressé à ajouter l'allocation-logement, s'il y a lieu, voir la section 3 du présent Regard CFFP pour les paramètres de 2023.

Figure 6. Variation entre 2022 et 2023 – Couple sans enfants, un seul revenu, Québec



Deux revenus (21 h + 35 h)

Les résultats pour un couple sans enfants dont les deux membres travaillent au salaire minimum, un à temps partiel (21 heures semaine) et l’autre à temps plein (35 heures semaine) sont au tableau 10 et à la figure 7.

La hausse du salaire minimum procure une augmentation de revenu de 2 674 \$ alors que le revenu disponible augmente de 2 597 \$ durant la même période, sans tenir compte des mesures ponctuelles. Le couple sans enfants dont les deux membres travaillent conserve, sous cette base, 97 % de la hausse du salaire minimum. Encore une fois, l’importance de ce taux de conservation s’explique par la baisse d’impôt du Québec, la bonification du crédit solidarité et l’indexation des régimes d’imposition des particuliers.

Contrairement à la situation où un seul des conjoints participe au marché du travail, lorsque les deux conjoints y participent, la couverture des besoins de base (MPC) dépasse 100 %, avec un ratio qui croît entre 2022 et 2023 (+3,5 points de pourcentage) avant la prise en compte des mesures ponctuelles, mais qui diminue si on en tient compte. La baisse est très faible si on compare les ratios 2021 et 2023 avant mesures et elle est inexistante lorsqu’on tient compte de la mesure ponctuelle en 2023. L’année 2022 ressort encore du lot dû à l’inflation plus importante et à l’indexation insuffisante à cause du décalage.

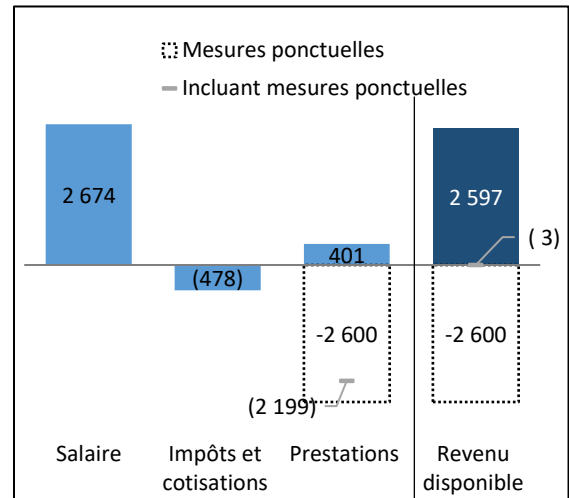
Le revenu disponible est presque inchangé quand on tient compte des mesures ponctuelles (-3 \$), la hausse du salaire minimum étant presque entièrement absorbée par la réduction des mesures ponctuelles.

Tableau 10. **Couple sans enfants, deux revenus (21 h + 35 h), Québec**

	2021	2022	2023
Salaire horaire	13,10/13,50	13,50/14,25	14,25/15,25
Salaire annuel	38 931	40 782	43 456
Impôt du Québec	785	914	901
Impôt fédéral	875	994	1 089
Cotisations sociales	2 536	2 768	3 100
Cotisation au RAMQ	810	844	909
Total impôts et cotisations	5 005	5 520	5 998
Crédit solidarité	1 259	1 250	1 381
Crédit pour la TPS	598	577	612
Prime au travail	0	0	0
Alloc. can. pour trav.	3 847	3 774	4 010
Bouclier fiscal	0	0	0
Total prestations	5 704	5 601	6 002
Revenu disponible	39 630	40 863	43 460
en % de la MPC	130,8 %	126,4 %	129,9 %
Mesures ponctuelles Qc		2 600	
Mesures ponctuelles féd.		289	289
Rev. dispo. mesures ponct.	39 630	43 752	43 749
en % de la MPC	130,8 %	135,4 %	130,8 %

Note : Pour le lecteur intéressé à ajouter l’allocation-logement, s’il y a lieu, voir la section 3 du présent Regard CFFP pour les paramètres de 2023.

Figure 7. **Variation entre 2022 et 2023 – Couple sans enfants, deux revenus (21 h + 35 h), Québec**



Deux revenus (35 h + 35 h)

Cette fois, le tableau 11 et la figure 8 montrent les résultats pour un couple sans enfants dont les deux membres travaillent 35 heures par semaine au salaire minimum.

La hausse du salaire minimum procure une augmentation de revenu de 3 343 \$ alors que le revenu disponible a augmenté de 2 954 \$ durant la même période, sans tenir compte des mesures ponctuelles liées à l’inflation. Le taux de conservation de cette hausse de salaire atteint cette fois 88 %. La hausse du revenu brut entraîne une hausse des charges modérées (+594 \$) et une hausse des prestations grâce à l’indexation et à la bonification du crédit solidarité.

Le taux de couverture de la MPC est également augmenté (+4,3 points de pourcentage), ce qui n’est pas le cas en tenant compte des mesures ponctuelles où le ratio est réduit de 3,8 points de pourcentage. En tenant compte des mesures ponctuelles, le revenu disponible n’augmente que de 354 \$.

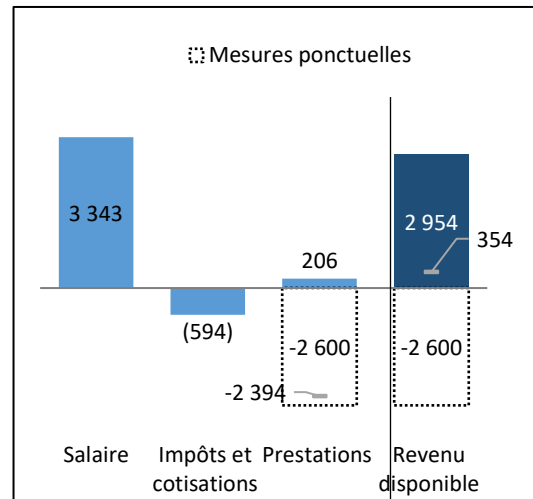
Encore une fois, en regard du ratio du revenu disponible à la MPC, l’année 2023 est équivalente à celle de 2021, montrant une couverture des besoins de base pratiquement identique.

Tableau 11. **Couple sans enfants, deux revenus (35 h + 35 h), Québec**

	2021	2022	2023
Salaire horaire	13,10/13,50	13,50/14,25	14,25/15,25
Salaire annuel	48 664	50 978	54 320
Impôt du Québec	2 188	2 384	2 359
Impôt fédéral	1 831	1 926	2 127
Cotisations sociales	3 273	3 568	3 987
Cotisation au RAMQ	1 372	1 420	1 420
Total impôts et cotisations	8 664	9 298	9 893
Crédit solidarité	698	662	756
Crédit pour la TPS	120	71	74
Prime au travail	0	0	0
Alloc. can. pour trav.	1 910	1 750	1 859
Bouclier fiscal	0	0	0
Total prestations	2 727	2 483	2 689
Revenu disponible	42 728	44 162	47 116
en % de la MPC	141,0 %	136,6 %	140,9 %
Mesures ponctuelles Qc		2 600	0
Mesures ponctuelles féd.		35	35
Rev. dispo. mesures ponct.	42 728	46 798	47 151
en % de la MPC	141,0 %	144,8 %	141,0 %

Note : Pour le lecteur intéressé à ajouter l’allocation-logement, s’il y a lieu, voir la section 3 du présent Regard CFFP pour les paramètres de 2023.

Figure 8. **Variation entre 2022 et 2023 – Couple sans enfants, deux revenus (35 h + 35 h), Québec**



4.3 Famille monoparentale

Le tableau 12 et la figure 9 montrent les résultats pour une famille monoparentale avec un enfant d'âge scolaire dont le parent travaille 35 heures par semaine au salaire minimum.

Entre 2022 et 2023, la hausse du salaire minimum procure une augmentation de revenu de 1 671 \$ alors que le revenu disponible augmenterait de 2 373 \$ avant la prise en compte des mesures ponctuelles, ce qui représente 142 % de la hausse du salaire. Ici aussi, l'augmentation du revenu n'a généré qu'un accroissement modéré des impôts et cotisations (199 \$), qui a été plus que compensé par la hausse des prestations (901 \$), grâce à la bonification du crédit solidarité et aux effets de l'indexation sur les prestations. Il faut noter que pour la famille monoparentale, les prestations surpassent très largement la charge fiscale composée des impôts et des cotisations sociales.

La couverture des besoins de base (MPC) est toujours atteinte et elle augmente, avant la prise en compte des mesures ponctuelles dans le calcul. Une fois qu'on en tient compte, le revenu disponible n'augmente que de 998 \$ par rapport à l'année précédente, menant à une légère diminution du taux de couverture de la MPC (de 116 % à 115,1 %).

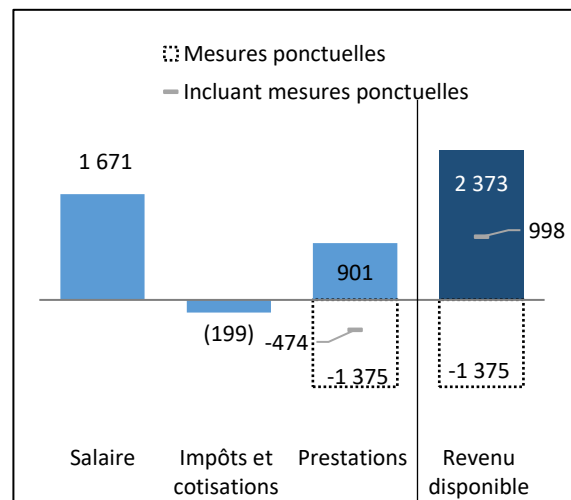
La comparaison du taux de couverture de la MPC avec 2021 illustre ici aussi la situation particulière de 2022, où des mesures ponctuelles ont pallié la perte de pouvoir d'achat des ménages au salaire minimum, causé par une forte inflation.

Tableau 12. Famille monoparentale, Québec

	2021	2022	2023
Salaire horaire	13,10/13,50	13,50/14,25	14,25/15,25
Salaire annuel	24 332	25 489	27 160
Impôt du Québec	824	914	904
Impôt fédéral	0	0	0
Cotisations sociales	1 636	1 784	1 993
Cotisation au RAMQ	0	0	0
Total impôts et cotisations	2 460	2 698	2 897
Crédit solidarité	1 153	1 183	1 306
Crédit pour la TPS	755	773	821
Prime au travail	1 371	1 366	1 456
Alloc. can. pour trav.	0	0	0
Allocation famille	3 545	3 639	3 873
Alloc. can. pour enfants	5 765	5 903	6 275
Bouclier fiscal	62	85	119
Total prestations	12 651	12 949	13 850
Revenu disponible	34 522	35 740	38 113
en % de la MPC	113,9 %	110,6 %	113,9 %
Mesures ponctuelles Qc		1 375	0
Mesures ponctuelles féd.		387	387
Rev. dispo. mesures ponct.	34 522	37 502	38 500
en % de la MPC	113,9 %	116,0 %	115,1 %

Note : Pour le lecteur intéressé à ajouter l'allocation-logement, s'il y a lieu, voir la section 3 du présent Regard CFFP pour les paramètres de 2023.

Figure 9. Variation entre 2022 et 2023 – Famille monoparentale



4.4 Couple avec enfants

Un seul revenu

Les résultats pour un couple avec deux enfants dont un seul membre travaille 35 heures par semaine au salaire minimum se retrouvent au tableau 13 et à la figure 10.

Entre 2022 et 2023, la hausse du salaire minimum procure une augmentation de revenu de 1 671 \$ alors que le revenu disponible a augmenté de 3 123 \$ durant la même période, sans la prise en compte des mesures ponctuelles liées à l'inflation. Le couple avec deux enfants d'âge scolaire dont un seul membre travaille obtiendrait, en hausse du revenu disponible, l'équivalent de 187 % de la hausse du salaire minimum. Ici aussi les prestations reçues surpassent significativement les charges fiscales.

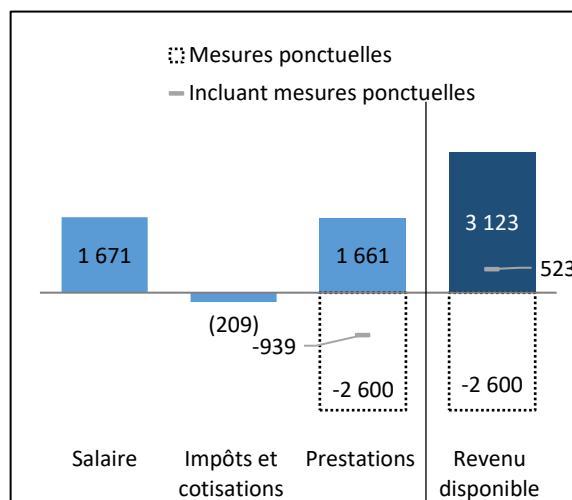
Au regard de la couverture des besoins de base (MPC), le couple avec enfants, contrairement à un couple sans enfants, parvient à couvrir ses besoins de base lorsqu'un seul membre travaille. Cette couverture augmente entre les deux années, avant prise en compte des mesures ponctuelles. Toutefois, lorsqu'on tient compte de ces mesures, le revenu disponible ne montre une augmentation que de 523 \$, ce qui est insuffisant pour faire croître le taux de couverture des besoins de base, en comparaison avec 2022 (baisse de 2,7 points de pourcentage). Si la comparaison se fait plutôt par rapport à 2021, le constat est vers une couverture des besoins de base qui est restée pratiquement inchangée.

Tableau 13. **Couple avec enfants, un revenu, Québec**

	2021	2022	2023
Salaire horaire	13,10/13,50	13,50/14,25	14,25/15,25
Salaire annuel	24 332	25 489	27 160
Impôt du Québec	0	0	0
Impôt fédéral	0	0	0
Cotisations sociales	1 636	1 784	1 993
Cotisation au RAMQ	0	0	0
Total impôts et cotisations	1 636	1 784	1 993
Crédit solidarité	1 560	1 601	1 767
Crédit pour la TPS	912	934	992
Prime au travail	2 750	2 780	2 957
Alloc. can. pour trav.	2 169	2 119	2 251
Allocation famille	5 409	5 444	5 794
Alloc. can. pour enfants	11 530	11 806	12 550
Bouclier fiscal	64	85	119
Total prestations	24 393	24 769	26 430
Revenu disponible	47 089	48 474	51 597
en % de la MPC	109,9 %	106,1 %	109,1 %
Mesures ponctuelles Qc		2 600	
Mesures ponctuelles féd.		467	467
Rev. dispo. mesures ponct.	47 089	51 541	52 064
en % de la MPC	109,9 %	112,8 %	110,1 %

Note : Pour le lecteur intéressé à ajouter l'allocation-logement, s'il y a lieu, voir la section 3 du présent Regard CFFP pour les paramètres de 2023.

Figure 10. **Variation entre 2022 et 2023 – Couple avec enfants, un seul revenu, Québec**



Deux revenus (21 h + 35 h)

Les résultats pour un couple avec deux enfants dont les deux membres travaillent au salaire minimum, un à temps partiel (21 heures semaine) et l'autre à temps plein (35 heures semaine) sont au tableau 14 et à la figure 11.

Cette fois, la hausse du salaire minimum, qui procure une augmentation de revenu de 2 674 \$, est accompagnée d'un revenu disponible (excluant les mesures ponctuelles) de 3 756 \$ durant la même période. Pour ce couple avec enfants dont les deux membres travaillent, l'augmentation représente 140 % de la hausse du salaire minimum. Encore une fois, la hausse de charge fiscale est plus que compensée par la hausse des prestations découlant de l'indexation et de la bonification du crédit solidarité. Le calcul de la couverture des besoins de base à partir de ce revenu disponible montre une amélioration de 3,7 points de pourcentage par rapport à 2022, mais une légère baisse par rapport à 2021.

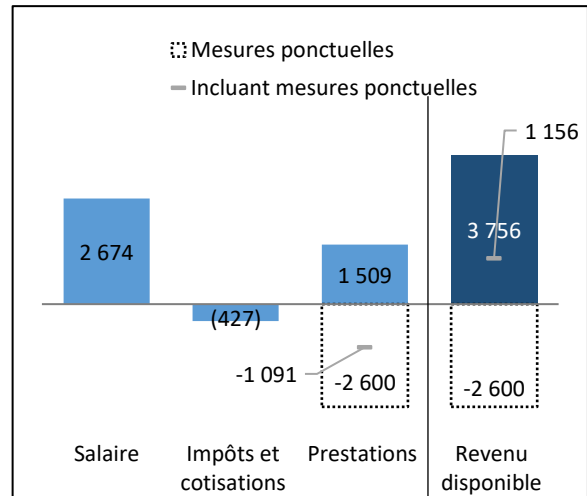
Pour cette famille, si les deux conjoints participent au marché du travail, les prestations surpassent les charges d'impôts et de cotisations. Si on ajoute les prestations associées aux mesures ponctuelles pour l'inflation, qui ont surtout été versées en 2022, le revenu disponible augmente plutôt de 1 156 \$ entre 2022 et 2023. Cette fois, la couverture des besoins de base (MPC) se détériore (baisse de 2,1 points de pourcentage). Par rapport à 2021 toutefois, elle demeure pratiquement inchangée.

Tableau 14. **Couple avec enfants, deux revenus (21 h + 35 h), Québec**

	2021	2022	2023
Salaire horaire	13,10/13,50	13,50/14,25	14,25/15,25
Salaire annuel	38 931	40 782	43 456
Impôt du Québec	785	914	901
Impôt fédéral	956	1 004	1 102
Cotisations sociales	2 536	2 768	3 100
Cotisation au RAMQ	168	165	175
Total impôts et cotisations	4 445	4 851	5 278
Crédit solidarité	1 509	1 506	1 669
Crédit pour la TPS	912	899	954
Prime au travail	1 383	1 352	1 438
Alloc. can. pour trav.	2 060	1 944	2 065
Allocation famille	5 409	5 444	5 794
Alloc. can. pour enfants	10 620	10 762	11 439
Bouclier fiscal	96	133	190
Total prestations	21 989	22 040	23 549
Revenu disponible	56 476	57 971	61 727
en % de la MPC	131,8 %	126,8 %	130,5 %
Mesures ponctuelles Qc		2 600	
Mesures ponctuelles féd.		450	450
Rev. dispo. mesures ponct.	56 476	61 021	62 177
en % de la MPC	131,8 %	133,5 %	131,4 %

Note : Pour le lecteur intéressé à ajouter l'allocation-logement, s'il y a lieu, voir la section 3 du présent Regard CFFP pour les paramètres de 2023.

Figure 11. **Variation entre 2022 et 2023 – Couple avec enfants, deux revenus (21 h + 35 h), Québec**



Deux revenus (35 h + 35 h)

Enfin, les résultats pour un couple avec deux enfants dont les deux membres travaillent 35 heures par semaine au salaire minimum sont au tableau 15 et à la figure 12 et racontent une histoire similaire. La hausse du salaire minimum procure une augmentation de revenu de 3 340 \$ dans ce cas, alors que le revenu disponible augmente de 3 861 \$ durant la même période, excluant les mesures ponctuelles. Le couple avec enfants dont les deux membres travaillent obtient donc 115 % de la hausse du salaire minimum. Encore une fois, l'écart s'explique par le fait que l'augmentation du revenu a généré un accroissement des impôts et cotisations, les prestations (toujours sans les prestations pour le coût de la vie) n'ont pratiquement pas été réduites toutefois. Pour cette famille également les prestations surpassent les charges d'impôts et de cotisations.

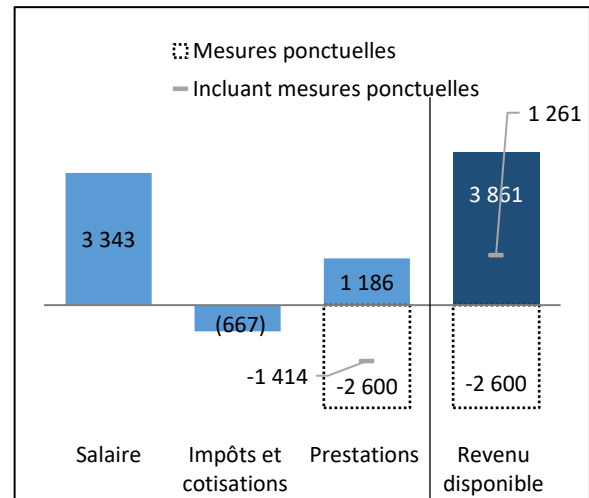
En tenant compte des prestations associées aux mesures pour l'inflation, le revenu disponible est 1 261 \$ supérieur en 2023 au niveau de 2022. La couverture des besoins de base (MPC) est facilement atteinte, que l'on ne tienne pas compte ou qu'on inclut l'effet des mesures ponctuelles sur le revenu disponible, mais la variation du ratio augmente dans le premier cas (+3,9 points de pourcentage) et diminue dans le second (-1,8 point de pourcentage). Par rapport à 2021, il y a une légère baisse de l'importance de la couverture des besoins de base.

Tableau 15. **Couple avec enfants, deux revenus (35 h + 35 h), Québec**

	2021	2022	2023
Salaire horaire	13,10/13,50	13,50/14,25	14,25/15,25
Salaire annuel	48 664	50 978	54 320
Impôt du Québec	2 188	2 384	2 359
Impôt fédéral	1 868	1 960	2 152
Cotisations sociales	3 273	3 568	3 987
Cotisation au RAMQ	1 075	1 148	1 230
Total impôts et cotisations	8 404	9 060	9 727
Crédit solidarité	948	918	1 044
Crédit pour la TPS	434	393	416
Prime au travail	448	371	397
Alloc. can. pour trav.	123	0	0
Allocation famille	5 409	5 444	5 794
Alloc. can. pour enfants	9 312	9 396	9 987
Bouclier fiscal	121	169	239
Total prestations	16 795	16 691	17 877
Revenu disponible	57 055	58 608	62 469
en % de la MPC	133,2 %	128,2 %	132,1 %
Mesures ponctuelles Qc		2 600	
Mesures ponctuelles féd.		197	197
Rev. dispo. mesures ponct.	57 055	61 405	62 666
en % de la MPC	133,2 %	134,3 %	132,5 %

Note : Pour le lecteur intéressé à ajouter l'allocation-logement, s'il y a lieu, voir la section 3 du présent Regard CFFP pour les paramètres de 2023.

Figure 12. **Variation entre 2022 et 2023 – Couple avec enfants, deux revenus (35 h + 35 h), Québec**



4.5 Synthèse des résultats

La hausse du salaire minimum horaire de 1 \$ au Québec en 2023, associée à la baisse d'impôt au Québec et à l'indexation importante des régimes fiscaux en 2023 ont fait augmenter le revenu disponible de tous les ménages considérés. Les hausses, qui ne tiennent pas compte des prestations liées aux mesures ponctuelles pour l'inflation, pour le coût de la vie, vont de 6,4 % pour quatre des huit ménages (personne seule, les deux couples avec un seul revenu de travail et pour le couple sans enfants avec un revenu à temps plein et un à temps partiel) à 6,7 % pour le couple sans enfants avec deux revenus à temps plein.

En ajoutant les prestations découlant des mesures ponctuelles au revenu disponible, ce dernier diminue entre 2022 et 2023 pour le couple sans enfants avec un seul revenu et est stable pour ce couple dont cette fois les deux membres travaillent (un à temps plein et l'autre à temps partiel). Pour les autres ménages, le revenu disponible augmente tout de même, mais à des taux significativement plus faibles, allant de 0,5 % pour la personne seule à 2,7 % pour la famille monoparentale. Rappelons que l'élimination des mesures ponctuelles en 2022 ne dépend pas de la hausse du revenu de travail, mais simplement du fait qu'elles ont été offertes de façon temporaire. Ainsi, étant donné leur importance en 2022, l'effet sur le revenu disponible des ménages n'est pas surprenant.

Tableau 16. **Variation des indicateurs entre 2022 et 2023 selon le ménage, Québec**

SANS les prestations pour le coût de la vie		
	Revenu disponible (en %)	Taux de couverture de la MPC (en pt de %)
Personne seule	6,4	2,9
Couple sans enfants avec un revenu	6,4	2,7
Couple sans enfants avec deux revenus (21+35)	6,4	3,5
Couple sans enfants avec deux revenus (35+35)	6,7	4,2
Famille monoparentale avec un enfant	6,6	3,4
Couple avec deux enfants avec un revenu	6,4	3,0
Couple avec deux enfants et deux revenus (21+35)	6,5	3,7
Couple avec deux enfants et deux revenus (35+35)	6,6	3,8
INCLUANT les prestations pour le coût de la vie		
	Revenu disponible (en %)	Taux de couverture de la MPC (en pt de %)
Personne seule	0,5	-3,1
Couple sans enfants avec un revenu	-1,9	-5,4
Couple sans enfants avec deux revenus (21+35)	0,0	-4,6
Couple sans enfants avec deux revenus (35+35)	0,8	-3,8
Famille monoparentale avec un enfant	2,7	-0,9
Couple avec deux enfants avec un revenu	1,0	-2,7
Couple avec deux enfants et deux revenus (21+35)	1,9	-2,1
Couple avec deux enfants et deux revenus (35+35)	2,1	-1,9

Finalement, sans la prise en compte des mesures ponctuelles, le taux de couverture de la MPC s'est amélioré pour tous les ménages entre 2022 et 2023. Cependant, quand on en tient compte, leur disparition en 2023 fait en sorte que le taux de couverture de la MPC se détériore. Il importe de constater également que si la comparaison s'effectue entre 2021 et 2023, le taux de couverture des besoins de base est pratiquement inchangé, montrant notamment l'effet de l'indexation plus importante en 2023.

5. QUÉBEC ET PROVINCES CANADIENNES

Le tableau 17 indique le taux horaire du salaire minimum à la fin de 2023 dans chacune des provinces, selon l'information connue au 1^{er} avril 2023, ainsi que le salaire annuel obtenu en travaillant 35 heures par semaine toute l'année (selon les taux en vigueur chaque semaine).

Parmi les provinces, le taux du salaire minimum varie de 14,00 \$ en Saskatchewan à 16,75 \$ en Colombie-Britannique²³. Avec un taux horaire de 15,25 \$, le Québec a le 3^e taux de salaire minimum le plus élevé et il se situe tout juste sous la moyenne arithmétique canadienne qui est de 15,33 \$. Pour un travail à temps plein au salaire minimum toute l'année, le salaire annuel au Québec est de 27 160 \$, ce qui est le 4^e plus élevé, cette fois, un peu plus élevé que la moyenne arithmétique de 26 823 \$.

Le taux du salaire minimum fédéral a atteint 16,65 \$ l'heure le 1^{er} avril 2023²⁴. Rappelons que ce salaire vient fixer un plancher pour les travailleurs du secteur privé sous réglementation fédérale. Ainsi, dans les cas où le salaire minimum provincial ou territorial est plus élevé que le salaire minimum fédéral, les employeurs doivent appliquer le taux le plus élevé.

Tableau 17. **Salaire horaire à la fin de l'année et salaire annuel en 2023 au salaire minimum 35 heures (selon les taux en vigueur chaque semaine)**

	Salaire horaire	Salaire annuel
Terre-Neuve-et-Labrador	15,00	26 254
Île-du-Prince-Édouard	15,00	26 618
Nouvelle-Écosse	15,00	26 208
Nouveau-Brunswick	14,75	26 390
Québec	15,25	27 160
Ontario	16,55	27 528
Manitoba	15,00	22 454
Saskatchewan	14,00	22 090
Alberta	15,00	27 300
Colombie-Britannique	16,75	29 657
Fédéral	16,65	29 803

Pour chacun des huit types de ménages travaillant au salaire minimum, les tableaux de résultats montrent, pour chaque province, le revenu brut, le revenu disponible, la charge fiscale nette et le taux de couverture de la MPC²⁵. Pour chacun de ces indicateurs, un encadré plus foncé indique la province qui a le meilleur résultat (revenu ou taux de couverture le plus élevé ou charge fiscale nette la plus basse), et un encadré en pointillé signale la province qui a le moins bon résultat. Rappelons que comme les calculs sont effectués pour l'année 2023, une seule mesure ponctuelle liée à l'inflation est incluse, soit le versement additionnel du crédit pour la TPS appelé le « remboursement pour l'épicerie ».

5.1 Personne seule

C'est en Colombie-Britannique que la personne seule travaillant au salaire minimum aura le revenu disponible le plus élevé. Le Québec se situe au 5^e rang à cet égard, alors que sa position est plutôt au 4^e rang relativement au revenu brut. À ce niveau de revenu, c'est la Saskatchewan qui montre le ratio revenu

²³ En date du 20 avril 2023.

²⁴ Ce taux augmente chaque 1^{er} avril au rythme de l'inflation de l'IPC. <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/nouvelles/2023/03/le-salaire-minimum-federal-passe-a-1665-le-1er-avril.html>

²⁵ Étant donné la non-prise en compte du bouclier fiscal dans la comparaison interprovinciale, les résultats pour le Québec dans les tableaux de la présente section peuvent différer légèrement de ceux de la section précédente.

disponible/salaire le plus élevé, le Québec présentant ce ratio le deuxième plus faible. Malgré ces rangs au Québec, le coût moindre du panier de produits et services de base à Montréal, tel que mesuré par la MPC, fait en sorte que c'est au Québec que le taux de couverture de la MPC est le plus grand. Le Québec et le Nouveau-Brunswick sont les deux seuls endroits où ce taux dépasse 100 %.

Tableau 18. Indicateurs choisis, provinces canadiennes, personne seule travaillant au salaire minimum, 2023

	Salaire minimum	Revenu disponible	Revenu dispo. en % du salaire	Couverture de la MPC
Québec	27 160	25 311	93,2 %	107 %
Terre-Neuve-et-Labrador	26 254	25 473	97,0 %	99 %
Île-du-Prince-Édouard	26 618	24 824	93,3 %	95 %
Nouvelle-Écosse	26 208	24 800	94,6 %	92 %
Nouveau-Brunswick	26 390	25 163	95,4 %	101 %
Ontario	28 688	27 354	95,4 %	96 %
Manitoba	25 844	24 631	95,3 %	94 %
Saskatchewan	24 115	24 376	101,1 %	91 %
Alberta	27 300	26 338	96,5 %	92 %
Colombie-Britannique	29 657	27 470	92,6 %	95 %

Note : Le lecteur souhaitant ajouter le nouveau crédit de la Colombie-Britannique pour les locataires peut se référer à la section 4 pour les paramètres.

5.2 Couple sans enfants

Un revenu

Bien que ce ne soit pas au Québec que le revenu brut soit le plus élevé, des prestations plus généreuses pour le couple sans enfants dont un seul conjoint travaille au salaire minimum font que c'est ici que le revenu disponible et le ratio revenu disponible-salaire sont les plus élevés. Les taux supérieurs à 100 % montrant que les prestations reçues surpassent les charges payées. Le taux de couverture de la MPC est encore une fois le plus élevé, mais il se situe sous le seuil de 100 % indiquant qu'il n'est pas possible pour un couple de couvrir l'entièreté de ses besoins de base avec un seul revenu au salaire minimum.

Tableau 19. Indicateurs choisis, provinces canadiennes, couple sans enfants dont un seul conjoint travaille au salaire minimum, 2023

	Salaire minimum	Revenu disponible	Revenu dispo. en % du salaire	Couverture de la MPC
Québec	27 160	32 780*	120,7 %	98 %
Terre-Neuve-et-Labrador	26 254	29 343	111,8 %	81 %
Île-du-Prince-Édouard	26 618	29 086	109,3 %	79 %
Nouvelle-Écosse	26 208	28 727	109,6 %	75 %
Nouveau-Brunswick	26 390	28 770	109,0 %	81 %
Ontario	28 688	31 716	110,6 %	79 %
Manitoba	25 844	28 591	110,6 %	77 %
Saskatchewan	24 115	27 847	115,5 %	74 %
Alberta	27 300	29 983	109,8 %	74 %
Colombie-Britannique	29 657	31 725	107,0 %	78 %

* Ne tient pas compte du bouclier fiscal.

Note : Le lecteur souhaitant ajouter le nouveau crédit de la Colombie-Britannique pour les locataires peut se référer à la section 4 pour les paramètres.

Deux revenus (21 h + 35 h)

Dans le cas du couple sans enfants dont les deux conjoints travaillent au salaire minimum, un à temps partiel et un à temps plein, c'est encore une fois au Québec que le taux de couverture de la MPC est le plus élevé. Au Québec, le ratio du revenu disponible au salaire est légèrement au-dessus de 100 % et est le 2^e plus élevé. En termes de revenu disponible, le Québec se situe au 4^e rang relativement aux dix provinces.

Tableau 20. Indicateurs choisis, provinces canadiennes, couple sans enfants dont les deux conjoints travaillent au salaire minimum (21 h + 35 h), 2023

	Salaire minimum	Revenu disponible	Revenu dispo. en % du salaire	Couverture de la MPC
Québec	43 456	43 749	100,7 %	131 %
Terre-Neuve-et-Labrador	42 006	42 007	100,0 %	115 %
Île-du-Prince-Édouard	42 589	41 297	97,0 %	112 %
Nouvelle-Écosse	41 933	40 661	97,0 %	107 %
Nouveau-Brunswick	42 224	41 721	98,8 %	118 %
Ontario	45 901	44 961	98,0 %	112 %
Manitoba	41 350	40 855	98,8 %	110 %
Saskatchewan	38 584	40 539	105,1 %	107 %
Alberta	43 680	43 830	100,3 %	109 %
Colombie-Britannique	47 451	45 408	95,7 %	111 %

Note : Le lecteur souhaitant ajouter le nouveau crédit de la Colombie-Britannique pour les locataires peut se référer à la section 4 pour les paramètres.

Deux revenus (35 h + 35 h)

Cette fois, lorsque les deux membres du couple sans enfants travaillent à temps plein au salaire minimum, c'est encore au Québec que le taux de couverture de la MPC est le plus élevé, mais c'est au Québec que le ratio du revenu disponible au salaire est le plus bas avec 86,8 %. En termes de revenu disponible, le Québec se situe ici aussi au 4^e rang relativement aux dix provinces.

Tableau 21. Indicateurs choisis, provinces canadiennes, couple sans enfants dont les deux conjoints travaillent au salaire minimum (35 h + 35 h), 2023

	Salaire minimum	Revenu disponible	Revenu dispo. en % du salaire	Couverture de la MPC
Québec	54 320	47 151	86,8 %	141 %
Terre-Neuve-et-Labrador	52 508	46 445	88,5 %	127 %
Île-du-Prince-Édouard	53 236	46 747	87,8 %	127 %
Nouvelle-Écosse	52 416	46 360	88,4 %	122 %
Nouveau-Brunswick	52 780	46 857	88,8 %	133 %
Ontario	57 376	51 114	89,1 %	127 %
Manitoba	51 688	46 578	90,1 %	126 %
Saskatchewan	48 230	46 173	95,7 %	122 %
Alberta	54 600	49 509	90,7 %	123 %
Colombie-Britannique	59 314	51 641	87,1 %	127 %

Note : Le lecteur souhaitant ajouter le nouveau crédit de la Colombie-Britannique pour les locataires peut se référer à la section 4 pour les paramètres.

5.3 Famille monoparentale

La famille monoparentale avec un enfant travaillant au salaire minimum obtient le revenu disponible le plus élevé en Colombie-Britannique. Le Québec se situe au 4^e rang à cet égard. Les ratios de revenu disponible au salaire sont au-dessus de 100 dans toutes les provinces, indiquant que les prestations reçues surpassent les impôts et cotisations à payer. Le Québec montre le 2^e taux le plus bas élevé à cet égard, 1,2 point de pourcentage plus faible que le taux de la Saskatchewan (qui présente par ailleurs le revenu disponible le plus faible). Finalement, le taux de couverture de la MPC le plus élevé est au Québec à 115 %. Le Québec et le Nouveau-Brunswick sont les deux seules provinces où le coût du panier est entièrement couvert.

Tableau 22. Indicateurs choisis, provinces canadiennes, famille monoparentale travaillant au salaire minimum, 2023

	Salaire minimum	Revenu disponible	Revenu dispo. en % du salaire	Couverture de la MPC
Québec*	27 160	38 380*	141,3 %	115 %
Terre-Neuve-et-Labrador	26 254	36 024	137,2 %	99 %
Île-du-Prince-Édouard	26 618	35 612	133,8 %	96 %
Nouvelle-Écosse	26 208	36 588	139,6 %	96 %
Nouveau-Brunswick	26 390	35 392	134,1 %	100 %
Ontario	28 688	39 237	136,8 %	98 %
Manitoba	25 844	35 118	135,9 %	95 %
Saskatchewan	24 115	34 374	142,5 %	91 %
Alberta	27 300	38 550	141,2 %	96 %
Colombie-Britannique	29 657	39 920	134,6 %	98 %

* Ne tient pas compte du bouclier fiscal.

Note : Le lecteur souhaitant ajouter le nouveau crédit de la Colombie-Britannique pour les locataires peut se référer à la section 4 pour les paramètres.

5.4 Couple avec deux enfants

Un revenu

C'est au Québec que le couple avec enfants dont un seul conjoint travaille au salaire minimum aura le revenu disponible le plus élevé et le ratio revenu disponible-salaire le plus élevé (191,3 %). Dans toutes les provinces, ce dernier est très élevé au-dessus de 100 %, le taux le plus faible de 159 % se trouvant à l'Île-du-Prince-Édouard. Cette fois, le Québec est le seul endroit où le taux de couverture de la MPC est supérieur à 100 %.

Tableau 23. Indicateurs choisis, provinces canadiennes, couple avec enfants dont un seul conjoint travaille au salaire minimum, 2023

	Salaire minimum	Revenu disponible	Revenu dispo. en % du salaire	Couverture de la MPC
Québec*	27 160	51 945*	191,3 %	110 %
Terre-Neuve-et-Labrador	26 254	43 082	164,1 %	84 %
Île-du-Prince-Édouard	26 618	42 319	159,0 %	81 %
Nouvelle-Écosse	26 208	44 724	170,6 %	83 %
Nouveau-Brunswick	26 390	42 215	160,0 %	84 %
Ontario	28 688	48 605	169,4 %	86 %
Manitoba	25 844	41 960	162,4 %	80 %
Saskatchewan	24 115	41 540	172,3 %	78 %
Alberta	27 300	46 780	171,4 %	82 %
Colombie-Britannique	29 657	47 769	161,1 %	83 %

* Ne tient pas compte du bouclier fiscal.

Note : Le lecteur souhaitant ajouter le nouveau crédit de la Colombie-Britannique pour les locataires peut se référer à la section 4 pour les paramètres.

Deux revenus (21 h + 35 h)

Pour le couple avec enfants dont les deux conjoints travaillent au salaire minimum, mais un à temps partiel et un à temps plein, c'est encore au Québec que le revenu disponible est le plus élevé et la charge fiscale nette la plus basse. Le taux de couverture de la MPC est le plus élevé au Québec. Cette fois, il dépasse 100 % partout sauf en Nouvelle-Écosse.

Tableau 24. Indicateurs choisis, provinces canadiennes, couple avec enfants dont les deux conjoints travaillent au salaire minimum (21 h + 35 h), 2023

	Salaire minimum	Revenu disponible	Revenu dispo. en % du salaire	Couverture de la MPC
Québec*	43 456	61 987*	142,6 %	131 %
Terre-Neuve-et-Labrador	42 006	54 829	130,5 %	106 %
Île-du-Prince-Édouard	42 589	53 723	126,1 %	103 %
Nouvelle-Écosse	41 933	52 993	126,4 %	98 %
Nouveau-Brunswick	42 224	54 028	128,0 %	108 %
Ontario	45 901	59 047	128,6 %	104 %
Manitoba	41 350	53 943	130,5 %	103 %
Saskatchewan	38 584	53 772	139,4 %	101 %
Alberta	43 680	57 525	131,7 %	101 %
Colombie-Britannique	47 451	59 102	124,6 %	103 %

* Ne tient pas compte du bouclier fiscal.

Note : Le lecteur souhaitant ajouter le nouveau crédit de la Colombie-Britannique pour les locataires peut se référer à la section 4 pour les paramètres.

Deux revenus (35 h + 35 h)

C'est en Colombie-Britannique que le revenu disponible d'un couple avec enfants dont les deux conjoints travaillent à temps plein au salaire minimum est le plus élevé, le Québec est en 2^e place pour cet indicateur. Le Québec est aussi en 2^e position sous l'angle du ratio revenu disponible-salaire, derrière la Saskatchewan. Finalement, c'est encore une fois au Québec que le taux de couverture de la MPC est le plus grand avec 132 %. Cette fois en revanche, le taux surpasse 100 % pour toutes les provinces.

Tableau 25. Indicateurs choisis, provinces canadiennes, couple avec enfants dont les deux conjoints travaillent au salaire minimum (35 h + 35 h), 2023

	Salaire minimum	Revenu disponible	Revenu dispo. en % du salaire	Couverture de la MPC
Québec*	54 320	62 427*	114,9 %	132 %
Terre-Neuve-et-Labrador	52 508	57 423	109,4 %	111 %
Île-du-Prince-Édouard	53 236	57 636	108,3 %	110 %
Nouvelle-Écosse	52 416	57 291	109,3 %	106 %
Nouveau-Brunswick	52 780	57 753	109,4 %	116 %
Ontario	57 376	62 357	108,7 %	110 %
Manitoba	51 688	58 253	112,7 %	111 %
Saskatchewan	48 230	59 132	122,6 %	111 %
Alberta	54 600	60 980	111,7 %	107 %
Colombie-Britannique	59 314	63 011	106,2 %	109 %

* Ne tient pas compte du bouclier fiscal.

Note : Le lecteur souhaitant ajouter le nouveau crédit de la Colombie-Britannique pour les locataires peut se référer à la section 4 pour les paramètres.

5.5 Synthèse de la comparaison interprovinciale pour le Québec

Le tableau 26 permet de synthétiser la position relative du Québec en regard des indicateurs choisis pour tous les ménages considérés.

En 2023, la position relative du Québec parmi les provinces canadiennes quant au revenu annuel obtenu en travaillant au salaire minimum le situe en 4^e position. Or, une fois les impôts et les cotisations payés et les prestations reçues, le revenu disponible qui en résulte indique que cette position relative s'améliore quatre fois sur huit, se détériore une fois et reste inchangée trois fois. Et dans trois cas, c'est au Québec que le revenu disponible est le plus élevé (couples avec un seul revenu et couples avec deux enfants et deux revenus dont un à temps partiel).

Les ratios du revenu disponible-salaire au Québec sont quant à eux dans six cas parmi les plus élevés (rang 1 ou 2) et dans deux cas, les plus bas (rang 9 ou 10). Enfin, c'est toujours au Québec que le taux de couverture de la MPC est le plus élevé. Dans tous les cas, sauf pour le couple sans enfants dont un seul conjoint travaille au salaire minimum, le revenu disponible qui en résulte permet de couvrir le coût des besoins de base tel que mesuré par la MPC.

Tableau 26. **Rang du Québec parmi les provinces pour chacun des indicateurs choisis, selon le type de ménage travaillant au salaire minimum, 2023**

	Salaire minimum	Revenu disponible	Revenu dispo. en % du salaire	Couverture de la MPC
Personne seule	4	5	9	1
Couple sans enfants, un revenu	4	1	1	1*
Couple sans enfants, deux revenus (21+35)	4	4	2	1
Couple sans enfants, deux revenus (35+35)	4	4	10	1
Famille monoparentale	4	4	2	1
Couple avec enfants, un revenu	4	1	1	1
Couple avec enfants, deux revenus (21+35)	4	1	1	1
Couple avec enfants, deux revenus (35+35)	4	2	2	1

* Le taux obtenu ne surpasse pas 100 %.

CONSTATS ET CONCLUSIONS

Les données compilées pour la CFFP par l'institut de la Statistique du Québec montrent que le nombre de travailleurs au salaire minimum en 2022 représente une part de moins en moins grande de l'ensemble des employés depuis quelques années. Malgré tout, ce taux demeure un indicateur important d'où l'intérêt d'analyser ses effets sur la situation des ménages qui travaillent au salaire minimum.

Encore cette année, la compilation de données permet de montrer qu'une grande part des personnes travaillant jusqu'à 125 % du salaire minimum au Québec est âgée de moins de 25 ans et travaille à temps partiel. Possiblement qu'une grande proportion d'entre elles sont des personnes encore aux études. Parmi les autres travailleurs gagnant ces niveaux de salaire, la proportion de ceux et celles qui travaillent à temps plein est plus importante. Ces données croisées plus détaillées nuancent l'analyse des caractéristiques des personnes travaillant au salaire minimum.

Cela étant, le Regard CFFP de cette année cherche de nouveau à mesurer si les ménages qui travaillent au salaire minimum verront leur situation financière s'améliorer en 2023, grâce à la hausse de 1 \$ du salaire minimum horaire. L'analyse traite de façon distincte les prestations provenant des mesures ponctuelles liées à l'inflation que les gouvernements du Québec et fédéral ont versées aux ménages à revenu faible et moyen. Il ressort nettement des résultats qu'étant donné leur importance significativement plus grande en 2022 qu'en 2023, leur prise en compte dans le calcul du revenu disponible montre une hausse fortement atténuée en 2023. Sur cette base, le revenu disponible croît plus faiblement pour les ménages et même diminue dans le cas du couple sans enfants avec un seul revenu. L'effet en fonction de la mesure de couverture des besoins de base (MPC) est une diminution en 2023.

Toutefois, en excluant ces mesures qui sont par définition temporaires, on voit les revenus disponibles fortement croître entre 2022 et 2023. Les proportions de la hausse du salaire minimum conservées par les ménages sont très élevées, allant de 88 % à 187 %. En effet, bien que les charges d'impôts et de cotisations croissent avec la hausse du salaire, on constate que cette croissance est plutôt modérée et que les prestations augmentent, l'inverse de ce qui est anticipé en lien avec une augmentation du salaire. L'explication est de trois ordres : baisse d'impôt du Québec, bonification du crédit solidarité et surtout une forte indexation des régimes fiscaux du Québec et fédéral. Le résultat pour la couverture des besoins de base, donc en ne tenant pas compte des mesures ponctuelles, est une augmentation du ratio (entre 2,7 et 4,2 points de pourcentage).

Enfin, si on compare plutôt l'année 2023 à 2021 pour le taux de couverture des besoins de base, il est possible de constater qu'il y a eu en général un maintien de la couverture, l'indexation plus importante en 2023 et les autres mesures ayant permis, en quelque sorte, de maintenir le pouvoir d'achat.

L'analyse de 2023 ajoute une comparaison interprovinciale de la situation des ménages travaillant au salaire minimum. Elle permet de constater qu'en 2023, la position relative du Québec parmi les provinces canadiennes quant au niveau du salaire annuel obtenu en travaillant au salaire minimum le situe encore une fois en 4^e position. Cette position relative varie ensuite une fois pris en compte les impôts et les cotisations payés et les prestations reçues. Ainsi, quant au revenu disponible, cette position relative s'améliore pour se situer en première ou deuxième place pour quatre ménages sur huit, elle reste inchangée au 4^e rang pour trois autres et diminue au 5^e rang pour la personne seule.

Toutefois, relativement à la couverture des besoins de base, c'est dans tous les cas au Québec que le taux atteint est le plus élevé. Cette comparaison montre encore qu'une comparaison du « meilleur » salaire

minimum ne peut se faire uniquement sur la base du taux horaire, mais doit tenir compte d'une mesure relative. Il importe de prendre en considération la situation plus globale tenant compte du système d'imposition, des prestations offertes et du coût de la vie notamment.

Finalement, terminons en rappelant que l'exercice effectué ici ne consiste pas à se prononcer sur le niveau optimal du salaire minimum, et n'indique pas que la situation actuelle est idéale. Des changements peuvent certainement être apportés à diverses politiques pour contribuer à une meilleure situation pour les moins nantis. Toutefois, il faut constater que la hausse du taux du salaire minimum en 2023 devrait permettre d'améliorer la situation financière des ménages québécois qui travaillent à ce taux horaire, et permettre d'obtenir un taux de couverture des besoins de base similaire à celui de 2021, avant l'année de forte inflation où les effets sur le pouvoir d'achat ont été compensés par les mesures ponctuelles.

ANNEXE 1. TAUX DU SALAIRE MINIMUM PAR PROVINCES, 2023

Selon les informations collectées en date du 20 avril 2023 :

	Taux horaire 1 Nb de semaines	Taux horaire 2 Nb de semaines (début)	Taux horaire 3 Nb de semaines (début)
Québec	14,25 17 semaines	15,25 35 semaines (1^{er} mai)	s. o.
Terre-Neuve-et-Labrador	13,70 13 semaines	14,50 26 semaines (1 ^{er} avril)	15,00 13 semaines (1 ^{er} octobre)
Île-du-Prince-Édouard	14,50 39 semaines	15,00 35 semaines (1 ^{er} mai)	s. o.
Nouvelle-Écosse	13,60 13 semaines	14,50 26 semaines (1 ^{er} avril)	15,00 13 semaines (1 ^{er} octobre)
Nouveau-Brunswick	13,75 13 semaines	14,75 39 semaines (1 ^{er} avril)	s. o.
Ontario	15,50 39 semaines	16,55 13 semaines (1 ^{er} octobre)	s. o.
Manitoba	13,50 13 semaines	14,15 26 semaines (1 ^{er} avril)	15,00 13 semaines (1 ^{er} octobre)
Saskatchewan	13,00 39 semaines	14,00 13 semaines (1 ^{er} octobre)	
Alberta	15,00 52 semaines	Aucune annonce en date du 20 avril 2023	s. o.
Colombie-Britannique	15,65 21,5 semaines	16,75 30,5 semaines (1 ^{er} juin)	s. o.
Fédéral	15,55 13 semaines	16,65 39 semaines (1 ^{er} octobre)	s. o.

ANNEXE 2. MESURE DU PANIER DE CONSOMMATION (MPC)

La Mesure du panier de consommation est, depuis 2018, utilisée comme seuil officiel de la pauvreté au Canada. Au Québec, le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion recommande depuis 2009 d'utiliser la MPC comme mesure de référence afin de suivre les situations de pauvreté sous l'angle de la couverture des besoins de base.

La MPC mesure le coût d'un panier de biens et de services (aliments, habillement, logement, transport et autres nécessités). Cette mesure servirait à fixer des seuils de pauvreté pour le Canada. Ainsi, les familles dont le revenu disponible est inférieur aux seuils applicables, compte tenu de la taille de la famille et de la région de résidence, seraient considérées comme vivant dans la pauvreté.

Pour certains, la MPC est un bon indicateur de couverture des besoins de base, mais ne correspondrait pas à « l'ensemble des dimensions signalées dans la définition de la pauvreté inscrite dans la loi [Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, loi du Québec] »²⁶. Sans prendre position, le présent texte utilise la MPC comme un taux de couverture des besoins de base.

Comme indiqué plus haut, pour comparer les résultats de revenu disponible des ménages travaillant au salaire minimum au seuil de la MPC pour 2023, les valeurs de la MPC de 2021 sont projetées en utilisant la variation réalisée et projetée de l'IPC.

Rappelons que la MPC est calculée pour une famille de 4 personnes. Une échelle d'équivalence est utilisée pour obtenir ensuite une mesure adéquate lorsque le ménage est composé de plus ou de moins que 4 personnes.

Le tableau montre les mesures du panier de consommation (MPC) utilisées pour 2022 et 2023 pour le Québec et pour 2023 pour les autres provinces.

Mesure de panier de consommation, Québec et provinces

		Taille de la famille		
		1 personne	2 personnes	4 personnes
2022	Montréal, Québec	22 853	32 319	45 705
	Montréal, Québec	23 653	33 450	47 305
2023	St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador	25 761	36 432	51 523
	Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard	26 108	36 922	52 216
	Halifax, Nouvelle-Écosse	26 908	38 053	53 815
	Moncton, Nouveau-Brunswick	24 989	35 340	49 979
	Toronto, Ontario	28 401	40 165	56 802
	Winnipeg, Manitoba	26 211	37 067	52 421
	Saskatoon, Saskatchewan	26 714	37 780	53 429
	Calgary, Alberta	28 509	40 317	57 017
	Vancouver, Colombie-Britannique	28 815	40 751	57 631

Sources : Statistique Canada, Tableaux 11-10-0066-01 et 18-10-0005-01, Budgets des provinces, Banque Nationale (2023) Mensuel économique de mars 2023.

ENCADRÉ : LA MESURE DE FAIBLE REVENU (MFR)

Une autre mesure de faible revenu est la mesure de faible revenu (MFR) de Statistique Canada.

Selon cette mesure, une unité familiale est considérée comme étant à faible revenu si son revenu est inférieur à la moitié de la médiane des revenus de l'ensemble de la population ajustée selon la taille et la composition des unités familiales. Cette mesure peut être calculée avant et après impôts.

²⁶ Philippe Huteau (2018) « Le revenu viable : indicateur de sortie de pauvreté en 2018. Des données pour différentes localités du Québec », *Note socioéconomique - IRIS*, 12 p.

Cet indicateur est calculé par Statistique Canada, mais seulement pour le Canada. Elle peut donc surestimer ou sous-estimer la pauvreté dans les provinces selon les différences de revenu médian entre celui d'une province et celui du Canada. Il importe de noter que cette mesure permet par ailleurs des comparaisons internationales.

Au sujet de la MFR, le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE) a écrit :

Cette mesure, utilisée depuis 1973, permet de voir l'évolution du faible revenu dans le temps, en ayant toutefois à l'esprit les limites d'une mesure purement relative. Le paradoxe, en effet, est connu : les revenus pourraient doubler du jour au lendemain, soulageant significativement les personnes pauvres, comme ils pourraient diminuer de moitié, aggravant significativement leur situation, mais dans les deux cas le taux resterait inchangé puisqu'il serait fondé sur la médiane. Aussi, du fait que le seuil suit la médiane (seuil mobile), les taux dans le temps se révèlent plus stables qu'avec d'autres mesures. Enfin, sans être entièrement considérée comme une mesure des inégalités, la mesure de faible revenu n'en traduit pas moins plus un type d'inégalités que la pauvreté.

De plus, le CEPE ajoute plus loin :

La mesure de faible revenu reflète moins bien la conception de la pauvreté selon l'une des composantes de la Loi [Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale], puisque son seuil n'est fondé que sur la position relative du revenu d'une personne ou d'une famille par rapport à la répartition observable des revenus dans l'ensemble de la société. Cette mesure est indépendante de la couverture des besoins; rien ne permet par conséquent de dire si le seuil correspond ou non à la satisfaction des besoins²⁷.

Mesure choisie

À la lecture des particularités des mesures, la mesure retenue pour les comparaisons avec le revenu disponible des ménages est la mesure du panier de consommation (MPC).

À cet égard, le Collectif pour un Québec sans pauvreté a déjà indiqué :

La Mesure du panier de consommation (MPC) sert depuis 2009 de repère au Québec pour suivre les situations de pauvreté du point de vue de la couverture des besoins de base.

C'est une mesure de faible revenu qui a fait consensus tant du côté gouvernemental que citoyen sur cette base très précise. Elle permet de repérer un niveau de revenu sous lequel une personne ou une famille ne dispose pas du montant requis pour acheter un panier de base de biens et de services de première nécessité.²⁸

²⁷ Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (2009) *Prendre la mesure de la pauvreté. Proposition d'indicateurs de pauvreté, d'inégalités et d'exclusion sociale afin de mesurer les progrès réalisés au Québec. Avis au ministre*, p. 25 et 30.

²⁸ Collectif pour un Québec sans pauvreté (2014) *La Mesure du panier de consommation et les seuils de faible revenu*.